Quatre-vingt-quatrième année. — N° 277. Le Numéro : 15 francs. Vendredi 21 Novembre 1952

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 9063-13 Paris).

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 52-1237 du 20 novembre 1952 autorisant le Président de la République française à ratifier la convention internationale sur les pêcheries de l'Atlantique Nord-Ouest (p. 10819).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère d'Etat.

RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

Arrêté du 30 octobre 1952 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la revision des pensions, de certains emplois supprimés des cadres locaux européens d'Indochine (p. 10819).

Arrêté du 30 octobre 1952 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la revision des pensions, de certains emplois supprimés de personnel européen non hiérarchisé des services locaux d'Indochine (p. 10821).

Ministère de la justice.

Décret portant nominations, démissions de suppléants de juges de paix et conférant l'honorariat (rectificatif) (p. 10822).

Arrêtés portant nominations et conférant l'honorariat (greffiers et commis greffiers) (p. 10822).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêtés portant nominations, réintégration, attributions de fonctions, acceptation de démission, admissions à la retraite et modifiant les dispositions d'un précédent arrêté (administration centrale et services extérieurs) (p. 10822).

Ministère de la défense nationale.

Décret n° 52-1238 du 20 novembre 1952 modifiant le décret n° 51-683 du 31 mai 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation des taux et des règles d'allocation des pensions des militaires autochtones de la Tunisie et du Maroc et de leurs ayants cause (p. 10822).

Décret n° 52-1239 du 20 novembre 1952 modifiant le décret n° 51-799 du 25 juin 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation des taux et des règles d'allocation des pensions des militaires autochtones autres que ceux de la Tunisie et du Maroc et de leurs ayants cause (p. 10823).

Décret n° 52-1240 du 20 novembre 1952 portant règlement d'administration publique pour la fixation des taux et règles d'allocation des pensions des militaires et marins autochtones de la Tunisie, du Maroc et des territoires et pays d'outre-mer et de leurs ayants cause (p. 10823).

Décret n° 52-747 modifiant le décret n° 51-1436 du 13 décembre 1951 relatif aux indemnités susceptibles d'être allouées aux personnels civils de toutes catégories en service au ministère de la défense nationale, appelés à effectuer des stages dans des écoles ou centres d'instruction technique (rectificatif) (p. 10824).

Décret portant promotions et nominations (armée de terre, réserves) (rectificatif) (p. 10824).

Arrêté du 15 novembre 1952 portant délégation de signature (p. 10824).

Arrêté du 8 novembre 1952 portant augmentation du montant maximum d'une régie d'avances (p. 10824).

Arrêté portant attribution du brevet technique (p. 10824).

Tableau de répartition des classes de mobilisation (p. 10825).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décrets des 31 octobre et 13 novembre 1952 portant maintien en disponibilité de conseillers référendaires de 2e classe à la cour des comptes (p. 10825).

Décret n° 52-1241 du 15 novembre 1952 et *arrêté* du 20 novembre 1952 relatifs à l'émission d'obligations du Trésor et aux obligations du Trésor 1952 à deux, quatre, six ou huit ans (p. 10825).

Arrêtés du 6 novembre 1952 portant remises de débets (p. 10826).

Arrêté du 15 novembre 1952 portant organisation du contrôle financier de l'Etat sur les opérations de la Régie autonome des transports de la ville de Marseille (p. 10826).

Arrêté du 17 novembre 1952 fixant les traitements applicables, à compter du 1er juillet 1950, à certaines catégories de fonctionnaires de la trésorerie générale et des trésoreries des invalides de la marine (p. 10826).

Arrêté du 17 novembre 1952 fixant la valeur du point de retraite dans le régime de retraites complémentaire des assurances sociales institué par le décret n° 51-1445 du 12 décembre 1951 (p. 10827).

Arrêté du 20 novembre 1952 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels d'encadrement non officiers, aux personnels techniques, aux personnels brevetés et aux préposés, matelots, brigadiers et patrons des brigades des douanes (p. 10827).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 52-1242 du 19 novembre 1952 portant fixation et relèvement des indemnités de charges administratives allouées à certains personnels de direction et d'administration des établissements d'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale (p. 10828).

Décret n° 52-1243 du 19 novembre 1952 portant fixation du régime d'indemnités de gestion et de responsabilité allouées aux chefs des services économiques des établissements d'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale (p. 10829).

Arrêté du 14 novembre 1952 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 10830).

Arrêté du 14 novembre 1952 fixant la date des élections des représentants supplémentaires à la commission administrative paritaire du personnel de service de la direction des archives de France (p. 10830).

Arrêté du 20 novembre 1952 instituant une commission chargée d'étudier les modalités d'un enseignement de la sécurité dans des écoles publiques (p. 10830).

Arrêté portant nomination des membres du conseil artistique de la Réunion des musées nationaux (p. 10830).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêté du 17 novembre 1952 fixant l'échelonnement indiciaire des secrétaires administratifs des établissements d'enseignement relevant de la direction générale de la jeunesse et des sports (p. 10831).

Arrêtés portant admissions aux fonctions de professeur (enseignement technique) (p. 10831).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret n° 52-1221 modifiant le décret du 14 novembre 1949 relatif à la coordination et à l'harmonisation des transports ferroviaires et routiers (rectificatif) (p. 10831).

Arrêté du 8 novembre 1952 portant agrément d'aéro-clubs (p. 10831).

Arrêté portant relèvement des péages perçus au port de Dunkerque au profit de la chambre de commerce (rectificatif) (p. 10832).

Arrêtés portant inscriptions au tableau d'avancement et promotions (aviation civile et commerciale) (p. 10832).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 17 novembre 1952 complétant l'arrêté du 18 avril 1952 déclarant d'utilité publique les travaux de construction d'un réseau de transport de gaz (p. 10832).

Arrêté du 18 novembre 1952 portant homologation de normes (p. 10832).

Arrêté du 18 novembre 1952 fixant le prix de vente d'un répertoire de produits (marques de fabrique et de commerce) (p. 10833).

Arrêté portant promotions (instruments de mesure) (p. 10833).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté portant nominations (travaux météorologiques) (p. 10833).

Tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des commis principaux de l'agence comptable des timbres-poste d'outre-mer, pour l'année 1951, et *arrêté* portant promotions (p. 10833).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêtés du 18 novembre 1952 approuvant les statuts et la fusion de sociétés mutualistes (p. 10834).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté fixant l'indemnité de dépossession pour activités diverses (rectificatif) (p. 10834).

Arrêté portant nomination d'un régisseur d'avances (p. 10834).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté du 15 novembre 1952 fixant le programme et les modalités d'admission au concours pour l'emploi de délégué adjoint des services interdépartementaux des anciens combattants et victimes de la guerre (p. 10834).

Arrêté du 18 novembre 1952 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 10836).

Arrêtés portant promotions (offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre) (p. 10836).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêtés portant nomination d'un président de section et d'un commissaire adjoint du Gouvernement près la commission centrale d'assistance (p. 10836).

Elections à la caisse d'allocation vieillesse des agents généraux d'assurance (p. 10837).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Décès d'un député. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions. — Rectifications au compte rendu *in extenso* des séances des 18 et 19 novembre 1952 (p. 10837).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Vérification de pouvoirs. — Convocations de commissions. — Réunion de commissions (p. 10840).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Nominations de membres de commissions. — Réunions de commissions des 19 et 20 novembre 1952 (p. 10841).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Résultats du tirage de la quarante-troisième tranche de la loterie nationale 1952 (p. 10842).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacance d'emplois de conservateur dans un musée classé et un musée contrôlé (p. 10842).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice d'Yvetot (Seine-Inférieure) (p. 10842).

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice de Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise) (p. 10842).

Situation de la Banque de France (p. 10843).

Annonces (p. 10844).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 67 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 20 novembre 1952. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1991).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 53

Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 20 novembre 1952 (p. 1173).

CONSEIL ECONOMIQUE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 18

Avis et rapports. — Séances des 12 et 13 novembre 1952 (p. 409).

LOIS

LOI n° 52-1237 du 20 novembre 1952 autorisant le Président de la République française à ratifier la convention internationale sur les pêcheries de l'Atlantique Nord-Ouest (2).

Après avis de l'Assemblée de l'Union française,

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Le Président de la République française est autorisé à ratifier et à faire exécuter les dispositions prévues aux documents définitifs de la conférence internationale qui s'est tenue à Washington du 26 janvier au 8 février 1949 sur les pêcheries de l'Atlantique Nord-Ouest.

Des copies certifiées conformes de ces documents traduits en français, à savoir: l'acte final de la conférence et la convention internationale dite « des pêcheries de l'Atlantique Nord-Ouest » sont annexées à la présente loi (1).

Art. 2. — Cette ratification prendra effet à compter de la date de promulgation de la loi portant ouverture au budget de l'exercice 1952 des crédits nécessaires pour la contribution de la France à l'application de la convention susvisée.

Fait à Paris, le 20 novembre 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le ministre des affaires etrangères,
SCHUMAN.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANDRÉ MORICE.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PIERRE PFLIMLIN.

(1) Ils seront publiés ultérieurement au *Journal officiel.*

Loi n° 52-1237. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (2)

Assemblée nationale:

Projet de loi (n° 1911);

Avis de l'Assemblée de l'Union française (n° 3163) (avis discuté et adopté le 1er avril 1952 après un rapport de M. Bour au nom de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, et un rapport oral de M. Esnault au nom de la commission des relations extérieures);

Rapports de M. René Schmitt au nom de la commission de la marine marchande (nos 3277-3837);

Adoption sans débat le 11 juillet 1952.

Conseil de la République:

Transmission (n° 449, année 1952);

Rapport de M. Claireaux au nom de la commission de la marine et des pêches (n° 499, année 1952);

Discussion et adoption de l'avis le 6 novembre 1952.

Assemblée nationale:

Acte pris de l'avis conforme le 6 novembre 1952

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE D'ETAT

RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

Assimilation à des catégories existantes, en vue de la revision des pensions, de certains emplois supprimés des cadres locaux européens d'Indochine.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés, le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret du 21 avril 1950 portant règlement d'administration publique relatif au régime des pensions de la caisse intercoloniale de retraites, notamment en ses articles 44 (§ 1er, alinéa 1) et 15 (§ 1er, alinéa 3);

Vu le décret du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu l'arrêté du 31 décembre 1949 du haut commissaire de France fixant la valeur indiciaire des échelons internes des cadres locaux européens de l'Indochine;

Vu l'arrêté du 17 juillet 1950 du haut commissaire de France fixant les nouveaux traitements et le régime de solde et accessoires des cadres indochinois,

Arrêtent:

Art. 1er. — Pour l'application des dispositions du décret susvisé du 21 avril 1950, les assimilations des emplois et classes ou grades et échelons supprimés ou ayant fait l'objet de modifications de structure ou d'appellation et concernant diverses catégories de personnels des cadres locaux européens d'Indochine s'établissent conformément au tableau de correspondance annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés, le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 octobre 1952.

Le président du conseil des ministres,
ministre des finances et des affaires économiques,
Par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI YRISSOU.

Le ministre d'Etat,
chargé des relations avec les Etats associés,
Pour le ministre d'Etat et par délégation:
Le directeur général des services,
ROBERT TEZENAS DU MONTCEL.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
ALBERT MOURAGUES.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
DÉSIRÉ ARNAUD.

EMPLOIS SUPPRIMÉS OU TRANSFORMÉS

I. — *Personnel des caisses locales de retraites.*

Caissier comptable et secrétaire archiviste:
Ayant 12 ans d'ancienneté.
Ayant 9 ans d'ancienneté.
Ayant 6 ans d'ancienneté.
Chef de bureau (ayant moins de 3 ans d'ancienneté).

II. — *Personnel du service radioélectrique.*

Hiérarchies régies par arrêté du 3 décembre 1928 (1).

Ingénieur principal, après 8 ans.
Chef de poste principal de 1re classe, après 6 ans.
Sous-chef de poste principal:
Hors classe après 6 ans.
Hors classe après 3 ans.
Hors classe avant 3 ans.
Classe exceptionnelle.
1re classe.
2e classe.
3e classe.
Sous-chef de poste de 1re classe.
Sous-chef de poste de 2e classe.
Sous-chef de poste de 3e classe.
Sous-chef de poste stagiaire.

Hiérarchies régies par arrêtés du 3 août 1911.

Sous-ingénieur principal hors classe.
Adjoint technique principal hors classe, après 3 ans.
Adjoint technique principal hors classe, avant 3 ans.
Adjoint technique principal de classe exceptionnelle.
Adjoint technique principal de 1re classe, après 3 ans.
Adjoint technique principal de 1re classe, avant 3 ans.

III. — *Personnel des postes, télégraphes et téléphones.*

Hiérarchies régies par arrêté des 28 avril 1928 et 3 août 1944.

Inspecteur de 1re classe, après 8 ans.
Inspecteur hors classe.

Hiérarchies du cadre spécial des facteurs indiens.

Régie par arrêté du 6 avril 1947.

Facteur de 5e classe.

Régie par arrêté du 27 novembre 1928.

Facteur principal hors classe.

IV. — *Personnels divers.*

Mécanicien de 1re classe de baliseur de mer.
Sous-inspecteur de 2e classe des bâtiments civils.
Chef de district de 2e classe des travaux publics.
Géomètre vérificateur principal de 1re classe des mines.
Assistant de 1re classe du service géologique.
Chef des services administratifs et contentieux des travaux publics de 1re classe, après 6 ans.
Agent commercial de 3e classe.

EMPLOIS D'ASSIMILATION

I. — *Hiérarchie indiciaire du personnel des services civils d'Indochine.*

Chef de bureau de classe exceptionnelle:
Après 6 ans.
Après 3 ans.
Avant 3 ans.
Chef de bureau de 1re classe, avant 3 ans.

II. — *Hiérarchies indiciaires du personnel des postes et télécommunications de la France d'outre-mer.*

Ingénieur principal de 1re classe, après 3 ans.
Chef de centre de 1re classe, après 3 ans.

Chef de centre de 1re classe, avant 3 ans.
Chef de centre de 2e classe.
Chef de centre de 3e classe.
Chef de poste de 1re classe, après 3 ans.
Chef de poste de 1re classe, avant 3 ans.
Chef de poste de 2e classe.
Chef de poste de 3e classe.
Sous-chef de poste de 1re classe.
Sous-chef de poste de 2e classe.
Sous-chef de poste de 3e classe.
Sous-chef de poste stagiaire.

Chef de centre de 1re classe, après 3 ans.
Chef de centre de 1re classe, avant 3 ans.
Chef de centre de 2e classe.
Chef de centre de 3e classe.
Chef de poste de 1re classe, après 3 ans.
Chef de poste de 1re classe, avant 3 ans.

Inspecteur de 1re classe.
Inspecteur de 1re classe.

III. — *Hiérarchie indiciaire du cadre subalterne des facteurs indochinois des postes, télégraphes et téléphones.*

Facteur de 1re classe.

Facteur principal hors classe.

IV. — *Hiérarchies indiciaires des cadres locaux européens.*

Sous-chef mécanicien de 1re classe des flottilles.
Adjoint technique de 2e classe des travaux publics.
Surveillant de 4e classe des travaux publics.
Ingénieur de 1re classe des travaux publics.
Chimiste principal de 1re classe, avant 3 ans.
Ingénieur principal de 1re classe, 1er échelon, des travaux publics.

Sous-inspecteur de 2e classe des services commerciaux.

(1) Appellations de chef de poste et de sous-chef de poste respectivement remplacées par celles de sous-ingénieur et d'adjoint technique suivant arrêté du 6 juin 1912.

Assimilation à des catégories existantes, en vue de la revision des pensions, de certains emplois supprimés de personnel européen non hiérarchisé des services locaux d'Indochine.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés, le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret du 21 avril 1950 portant règlement d'administration publique relatif au régime des pensions de la caisse intercoloniale de retraites, notamment en ses articles 44 (§ 1er, alinéa 1) et 15 (§ 1er, alinéa 3);

Vu le décret du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu l'arrêté du 31 décembre 1949 du haut commissaire de France fixant la valeur indiciaire des échelons internes des cadres locaux européens de l'Indochine;

Vu l'arrêté du 12 mai 1949 du haut commissaire de la République française portant classement hiérarchique des emplois des cadres locaux et spéciaux de Madagascar et dépendances;

Vu les arrêtés du 26 juin 1921 du gouverneur général de l'Indochine fixant la solde des cadres locaux européens et du personnel européen des services locaux occupant des emplois non hiérarchisés, ensemble les textes modificatifs subséquents, notamment l'arrêté du 25 novembre 1930,

Arrêtent:

Art. 1er. — Pour l'application des dispositions du décret susvisé du 21 avril 1950, les assimilations des emplois et échelons supprimés, concernant diverses catégories de personnel européen non hiérarchisé des services locaux d'Indochine, s'établissent conformément au tableau de correspondance annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés, le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 octobre 1952.

Le président du conseil des ministres,
ministre des finances et des affaires économiques,
Par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI YRISSOU.

Le ministre d'Etat,
chargé des relations avec les Etats associés,
Pour le ministre d'Etat et par délégation:
Le directeur général des services,
ROBERT TRZENAS DU MONTCEL.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
ALBERT MOURAGUES.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
DÉSIRÉ ARNAUD.

EMPLOIS SUPPRIMÉS

Personnels divers
au traitement dans les échelles du 1er octobre 1930 de:

Commis du territoire de Kouang-Tcheou-Wan à 26.000 F.

Commis du territoire de Kouang-Tcheou-Wan à 23.000 F.
Commis du territoire de Kouang-Tcheou-Wan à 16.600 F.
Commis du territoire de Kouang-Tcheou-Wan à 15.300 F.
Secrétaire comptable à la direction de l'enseignement à 26.000 F.
Chef de bureau à la direction des services judiciaires à 23.000 F.
Rédacteur comptable de l'observatoire central à 16.600 F.
Inspecteur adjoint du travail à 51.000 F.
Commissaire délégué du gouverneur général à Dalat à 67.000 F.
Chef de service du gouvernement général à 63.000 F.
Directeur de l'institut océanographique à 62.000 F.
Directeur de l'observatoire central à 62.000 F.
Inspecteur général de l'hygiène et de la santé publique à 115.000 F.
Surveillant chef des établissements zootechniques à 16.600 F.
Surveillant chef des établissements zootechniques à 15.300 F.
Surveillant chef des établissements zootechniques à 14.000 F.

Archiviste de l'inspection générale des travaux publics à 39.000 F.
Archiviste de l'inspection générale des travaux publics à 33.000 F.
Archiviste du gouvernement général à 39.000 F.
Conservateur des collections entomologiques à 20.150 F.
Chef du service de la marine marchande à 55.000 F.
Chef de service de l'inscription maritime à 33.000 F.
Chef de service de l'inscription maritime à 26.000 F.
Directeur de l'école supérieure d'agriculture et de sylviculture à 45.000 F.
Chef de culture à l'école d'agriculture d'Hanoï à 17.900 F.
Pépiniéristes des services agricoles à 15.300 F
Chef de service d'agriculture au Cambodge à 14.650 F.
Jardinier du service d'agriculture à 9.000 F.
Contrôleur des barques d'Hanoï à 16.600 F.
Lingère au lycée Chasseloup-Laubat à 14.000 F.
Lingère à l'école primaire supérieure de Saïgon à 11.500 F.
Surveillante d'enseignement à 10.500 F.
Sténodactylographe au gouvernement général à 17.250 F.
Dame comptable des services pénitentiaires à 11.000 F.
Sous-directeur de la prison centrale de Pnom-Penh à 26.000 F.

Gardien chef de lazaret maritime au Tonkin à 16.600 F.

Préparateur de l'institut Pasteur à 15.300 F.
Huissier près la cour d'appel à 11.500 F.
Interprète de la résidence supérieure d'Hanoï à 30.000 F.

Chef d'imprimerie du Cambodge à 30.000 F.

EMPLOIS D'ASSIMILATION

I. — *Hiérarchies indiciaires de cadres métropolitains ou régis par décret.*

Chef de bureau des services civils d'Indochine de 2e classe, avant 3 ans.
Sous-chef de bureau de 1re classe, après 3 ans.
Sous-chef de bureau de 2e classe.
Rédacteur de 1re classe.
Chef de bureau de 2e classe, avant 3 ans.
Sous-chef de bureau de 1re classe, après 3 ans.
Sous-chef de bureau de 2e classe
Administrateur en chef, 1er échelon, de la F. O. M.
Administrateur en chef, 3e échelon.
Administrateur en chef, 3e échelon.
Directeur de 2e classe de la recherche scientifique d'Outre-mer.
Ingénieur en chef de 1re classe de la météorologie nationale.
Inspecteur général de 1re classe de la santé publique.
Adjudant des haras.
Brigadier-chef des haras de 1re classe.
Brigadier-chef des haras de 3e classe.

II. — *Hiérarchies indiciaires des cadres locaux européens d'Indochine.*

Chef de bureau de 1re classe, après 3 ans, des travaux publics.
Chef de bureau de 2e classe des travaux publics.
Conservateur de 2e classe des archives.
Conservateur adjoint de 1re classe des archives.
Inspecteur en chef de 2e classe des douanes.
Inspecteur de 3e classe des douanes.
Contrôleur principal de 2e classe des douanes.
Professeur de 3e classe de l'enseignement supérieur.

Conducteur principal de 1re classe d'agriculture.
Conducteur principal de 3e classe.
Conducteur de 1re classe.
Conducteur stagiaire.
Sous-lieutenant de port de classe exceptionnelle.
Surveillante d'internat de 5e classe.
Lingère au collège Giaiong.
Maître répétiteur stagiaire.
Dame comptable hors classe, après 3 ans, des douanes.
Commis greffier de 3e classe des services pénitentiaires.
Gardien chef de 1re classe (échelon fonctionnel) des services pénitentiaires.
Gardien principal hors classe, avant 3 ans, des services pénitentiaires.
Infirmier en chef de 4e classe, assistance médicale.
Commis greffier de 3e classe des services judiciaires.
Interprète en chef de 3e classe des services administratifs et judiciaires (cadre secondaire).

III. — *Hiérarchie indiciaire des cadres locaux de Madagascar.*

Prote de l'imprimerie officielle.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret portant nominations, démissions de suppléants de juge de paix et conférant l'honorariat.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 novembre 1952: page 10693, 4re colonne, 10e ligne, au lieu de: « M. Le Diagon, dont la démission a été acceptée », lire: « M. Le Diagon, dont la démission est acceptée ».

Greffiers.

Par arrêté en date du 17 novembre 1952, M. Lallier (Georges), ancien greffier au tribunal de première instance de Béthune, est nommé greffier honoraire.

Commis greffiers.

Par arrêté en date du 17 novembre 1952:

M. Perrin (Pierre-Marie-Louis), auxiliaire de bureau au tribunal de première instance de Metz, est nommé commis greffier à ce même tribunal (poste créé).

M. Esslinger (Gérard), candidat commis greffier, est nommé commis greffier au tribunal cantonal de Sarrebourg, en remplacement de M. Long, en congé de longue durée.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Administration centrale et services extérieurs.

Par arrêtés du 12 septembre 1952:

Mlle Depret-Bixio (Germaine), adjoint administratif 11e échelon, a été admise à faire valoir ses droits à la retraite et à une pension d'ancienneté, à compter du 1er octobre 1952.

Mlle Harouard de Suarez d'Aulan (Marie), secrétaire sténodactylographe 8e échelon, a été admise à faire valoir ses droits à la retraite et à une pension d'ancienneté, à compter du 1er octobre 1952.

Par arrêtés du 1er octobre 1952:

M. Victor (Robert), secrétaire des affaires étrangères de 2e classe, 2e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

M. Glachant (Roger), conservateur adjoint, a été chargé des fonctions d'archiviste paléographe à l'ambassade de France à Varsovie.

Par arrêtés du 2 octobre 1952:

Mme Prause (Eliane), chancelier adjoint, 3e échelon, a été chargée des fonctions de vice-consul de chancellerie à la légation de France à Ceylan.

M. Fouchet (Paul), secrétaire des affaires étrangères de 1re classe, 4er échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

M. Ramin (Gaston), chancelier de 3e classe, 3e échelon, a été chargé des fonctions d'attaché de consulat au consulat de France à Vancouver.

M. Roché (Louis), ministre plénipotentiaire de 1re classe, a été réintégré dans les cadres et nommé en mission à l'administration centrale.

Mme veuve Dureau, née Froissard de Broissia (Marie-Thérèse), aide-commis, 3e échelon, a été admise à faire valoir ses droits à une retraite proportionnelle, à compter du 5 octobre 1952.

Par arrêté du 4 octobre 1952, M. Rouillon (Fernand), secrétaire des affaires étrangères de 3e classe, 2e échelon, a été chargé des fonctions d'attaché d'ambassade à l'ambassade de France à Ottawa.

Par arrêté du 9 octobre 1952, Mme veuve Wicky, née Oudinet (Yvonne), sténodactylographe, 6e échelon, a été admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une retraite proportionnelle.

Par arrêté du 10 octobre 1952, M. Malo (Charles), secrétaire d'Extrême-Orient de 3e classe, 2e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

Par arrêté du 13 octobre 1952, l'article 2 de l'arrêté du 1er août 1952 portant réintégration, reclassement et affectation de M. Pelissot (Jacques), a été modifié ainsi qu'il suit: « M. Pelissot (Jacques) est reclassé en qualité de chancelier adjoint, 3e échelon, pour prendre rang du 1er janvier 1950 (après M. Picard (Jacques) et nommé en mission à l'administration centrale à compter de la même date ».

Par arrêté du 15 octobre 1952, M. Ledoux (Albert), ministre plénipotentiaire hors classe, a été nommé en mission à l'administration centrale.

Par arrêté du 16 octobre 1952, la démission de Mlle Grebert (Jacqueline), sténodactylographe stagiaire, a été acceptée à compter du 16 octobre 1952.

Par arrêtés du 17 octobre 1952:

M. Dumont (Robert), chancelier adjoint, 3e échelon, a été chargé des fonctions de vice-consul archiviste au consulat général de France à Londres.

M. Taddei (Jean), secrétaire des affaires étrangères de 2e classe, 2e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

Par arrêté du 20 octobre 1952, Mme Lezeta (Odette), chiffreur de 1re classe, 3e échelon, a été chargée des fonctions de chiffreur à l'ambassade de France à Varsovie.

Par arrêtés du 23 octobre 1952:

M. Moriau (Robert), chiffreur de classe exceptionnelle, 3e échelon, a été chargé des fonctions de chiffreur à l'ambassade de France à Prague.

M. Maillard (Pierre), conseiller des affaires étrangères de 2e classe, 1er échelon, a été nommé, à compter du 1er octobre 1952, en fonctions à l'administration centrale.

Par arrêté du 27 octobre 1952, M. Petit dit de La Villéon (Yann), chancelier de 2e classe, 3e échelon, a été chargé des fonctions de vice-consul chef de chancellerie au consulat général de France à Tétouan.

Par arrêtés du 28 octobre 1952:

M. Gauquié (Henry), ministre plénipotentiaire de 1re classe, a été nommé en mission à l'administration centrale.

M. Wolliner (Henri), secrétaire des affaires étrangères de 2e classe, 1er échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

M. Le Roy (Jean), conseiller des affaires étrangères de 1re classe, 1er échelon, a été chargé des fonctions de conseiller d'ambassade de 1re classe à l'ambassade de France à Moscou.

M. Rollet (Henry), secrétaire des affaires étrangères de 1re classe, 1er échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret n° 52-1238 du 20 novembre 1952 modifiant le décret n° 51-683 du 31 mai 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation des taux et des règles d'allocation des pensions des militaires autochtones de la Tunisie et du Maroc et de leurs ayants cause.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et du ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 51-590 du 23 mai 1951 portant codification des textes législatifs concernant les pensions civiles et militaires de retraite et, notamment, son article 70, aux termes duquel les taux et les règles d'allocation des pensions et soldes de réforme pour les militaires non officiers autochtones du Maroc et de la Tunisie sont fixés par des règlements d'administration publique;

Vu le décret n° 52-216 du 19 février 1952 modifiant le décret n° 51-683 du 31 mai 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation des taux et des règles d'allocation des pensions des militaires autochtones de la Tunisie et du Maroc et de leurs ayants cause,

Le conseil d'Etat entendu

Décrète:

Art. 1er. — Le montant des annuités visées à l'article 2 du décret du 31 mai 1951 est fixé, à compter du 10 septembre 1951 et jusqu'au 1er janvier 1952, ainsi qu'il suit:

GRADE	A COMPTER du 10 septembre 1951.
	francs.
Aspirant	5.800
Adjudant-chef	5.276
Adjudant	4.928
Sergent-major	4.620
Sergent-chef	4.268
Sergent et auxiliaire interprète de gendarmerie	3.920
Caporal-chef	3.572
Caporal	3.136
Soldat	2.944

Le minimum garanti prévu au dernier alinéa du même article 2 est porté à 116.400 F à compter du 10 septembre 1951.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la défense nationale, le ministre des affaires étrangères, le secrétaire d'Etat à la guerre, le secrétaire d'Etat à l'air, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 novembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,
PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Le secrétaire d'Etat à l'air,
PIERRE MONTEL.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances,
FÉLIX GAILLARD.

Décret n° 52-1239 du 20 novembre 1952 modifiant le décret n° 51-799 du 25 juin 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation des taux et des règles d'allocation des pensions des militaires autochtones autres que ceux de la Tunisie et du Maroc et de leurs ayants cause.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale, du ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés, et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret n° 51-590 du 23 mai 1951 portant codification des textes législatifs concernant les pensions civiles et militaires de retraite et, notamment, son article 70, aux termes duquel les taux et règles d'allocation des pensions et soldes de réforme pour les militaires autochtones des territoires d'outre-mer non officiers sont fixés par des règlements d'administration publique;

Vu le décret n° 52-277 du 20 février 1952 modifiant le décret n° 51-799 du 25 juin 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation des taux et des règles d'allocation des pensions des militaires autochtones autres que ceux de la Tunisie et du Maroc et de leurs ayants cause;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le montant des annuités visées à l'article 2 du décret du 25 juin 1951 est fixé, à compter du 10 septembre 1951 et jusqu'au 1er janvier 1952, ainsi qu'il suit:

GRADE	A COMPTER du 10 septembre 1951.
	francs.
Aspirant	5.800
Adjudant-chef ou auxiliaire hors-classe de gendarmerie	5.276
Adjudant ou auxiliaire de 1re classe de gendarmerie	4.928
Sergent-major	4.620
Sergent-chef ou auxiliaire de 2e classe de gendarmerie	4.268
Sergent ou auxiliaire de 3e classe de gendarmerie	3.920
Caporal-chef	3.572
Caporal	3.136
Soldat	2.944

Le minimum garanti prévu au dernier alinéa du même article 2 est porté à 116.400 F à compter du 10 septembre 1951.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la défense nationale, le ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés, le ministre de la France d'outre-mer, le secrétaire d'Etat à la guerre, le secrétaire d'Etat à l'air, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 novembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

Le ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés,
JEAN LETOURNEAU.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,
PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Le secrétaire d'Etat à l'air,
PIERRE MONTEL.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances,
FÉLIX GAILLARD.

Décret n° 52-1240 du 20 novembre 1952 portant règlement d'administration publique pour la fixation des taux et règles d'allocation des pensions des militaires et marins autochtones de la Tunisie, du Maroc et des territoires et pays d'outre-mer et de leurs ayants cause.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale, du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, du ministre des affaires étrangères et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite, et notamment son article 70, aux termes duquel les taux et les règles d'allocation des pensions ou soldes de réforme pour les militaires autochtones non officiers sont fixés par des règlements d'administration publique;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sous réserve des dispositions des articles 2 et 3 ci-après, les taux et les règles d'allocation des pensions ou soldes de réforme des militaires et marins autochtones de la

Tunisie, du Maroc et des territoires et pays d'outre-mer et les droits de leurs ayants cause sont les mêmes que ceux des militaires français métropolitains et de leurs ayants cause.

Art. 2. — La pension des ayants cause des militaires et marins visés à l'article 1er ci-dessus non mariés sous le régime du code civil est allouée à la famille et divisée par parts égales entre chaque lit représenté, au décès de l'auteur, par une veuve ou éventuellement par un ou plusieurs orphelins de moins de vingt et un ans. Au cas où un lit cesse d'être représenté, la part qui lui était attribuée est partagée entre les autres lits.

La preuve du mariage est faite par la production d'actes établis suivant les prescriptions des textes régissant l'état civil des autochtones lorsque le mariage n'a pas été contracté sous le régime du code civil.

Art. 3. — Les pensions et soldes de réforme des militaires et marins visés à l'article 1er ci-dessus ainsi que les pensions de leurs ayants cause feront l'objet avec effet du 1er janvier 1952 d'une nouvelle liquidation sur la base des dispositions qui précèdent.

Cette revision sera effectuée, sauf pour les auxiliaires interprètes et élèves auxiliaires interprètes de la gendarmerie, sur la base des tarifs de solde de l'échelle n° 1 correspondant à leur ancienneté de grade et de service lorsque les intéressés ne rempliront pas les conditions actuellement exigées pour obtenir le bénéfice des échelles de solde n°s 2, 3 ou 4.

La revision des pensions des auxiliaires interprètes et élèves auxiliaires interprètes de la gendarmerie et de leurs ayants cause sera opérée sur les tarifs de solde qui leur sont applicables et compte tenu de leur ancienneté de grade et de service.

Art. 4. — Sont abrogées, à compter du 1er janvier 1952, les dispositions des décrets n° 51-683 du 31 mai 1951 et n° 51-799 du 25 juin 1951.

Art. 5. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la défense nationale, le ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés, le ministre des affaires étrangères, le ministre de la France d'outre-mer, le secrétaire d'Etat à la guerre, le secrétaire d'Etat à l'air, le secrétaire d'Etat à la marine, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et qui prendra effet à compter du 1er janvier 1952.

Fait à Paris, le 20 novembre 1952

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

Le ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés,
JEAN LETOURNEAU.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,
PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Le secrétaire d'Etat à la marine,
JACQUES GAVINI.

Le secrétaire d'Etat à l'air,
PIERRE MONTEL.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances,
FÉLIX GAILLARD.

Décret n° 52-747 modifiant le décret n° 51-1436 du 13 décembre 1951 relatif aux indemnités susceptibles d'être allouées aux personnels civils de toutes catégories en service au ministère de la défense nationale, appelés à effectuer des stages dans des écoles ou centres d'instruction technique.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 juin 1952: page 6495, 2e colonne, art. 1er, au lieu de: « Les tableaux fixant les taux minima... », lire: « Les tableaux fixant les taux maxima... » (le reste sans changement).

Décret portant nominations et promotions (armée de terre, réserves).

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 novembre 1952: page 10518, 1re colonne, sont promus:

TROUPES METROPOLITAINES

Service des matériels.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

2e région militaire.

Au lieu de: « Pour compter du 1er octobre 1952:
M. Toulouse (Olivier-Philippe) »,
Lire: « Pour compter du 1er novembre 1952:
M. Toulouse (Olivier-Philippe) ».

Délégation de signature.

Le ministre de la défense nationale,

Vu le décret du 6 mars 1952 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 52-330 du 21 mars 1952 relatif aux attributions du ministre de la défense nationale;

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu l'article 22 de la loi du 31 décembre 1950 ouvrant dans les écritures du Trésor, un compte d'affectation spéciale dénommé « financement de diverses dépenses d'intérêt militaire » et un compte de règlement avec les gouvernements étrangers dénommé « contribution américaine au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire »;

Vu la loi n° 51-1508 du 31 décembre 1951 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1952,

Arrête:

Art. 1er. — M. Jean Mons, secrétaire général permanent de la défense nationale est autorisé à signer dans la limite de ses attributions au nom du ministre de la défense nationale:

1° Tous actes et décisions en matière administrative et financière, à l'exclusion des décrets;

2° Les ordonnances de payement et de délégation, les ordonnances de virement, les titres de recettes et tous autres documents comptables relatifs au compte d'affectation spéciale dénommé « financement de diverses dépenses d'intérêt militaire » et au compte de règlement avec les gouvernements étrangers dénommé « contribution des nations signataires du pacte Atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire ».

Art. 2. — M. François Leduc, chef de la mission centrale d'assistance aux armées alliées, est autorisé à signer au nom du ministre de la défense nationale toutes pièces énumérées à l'article 1er (2°) du présent arrêté dont M. Jean Mons ne se réservera pas la signature.

Art. 3. — M. Jean Peset, administrateur civil de 1re classe, est autorisé à signer au nom du ministre de la défense nationale toutes pièces énumérées à l'article 1er (2°) du présent arrêté dont M. François Leduc ne se réservera pas la signature.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 novembre 1952.

R. PLEVEN.

Régies d'avances.

Par arrêté du 8 novembre 1952, l'article 2 de l'arrêté du 30 juin 1952 régularisant la création de la régie d'avances instituée auprès du parc d'aviation n° 2/110 est modifié comme suit:

« Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est fixé à 1.830.000 F, dont:

« 450.000 F pour les dépenses de personnel;
« 1.380.000 F pour les dépenses de matériel ».

(Le reste sans changement.)

Attribution du brevet technique.

Par arrêté du 3 novembre 1952, le brevet technique institué par le décret du 20 février 1947 est accordé aux officiers dont les noms suivent:

Infanterie.

M. le capitaine Couget (Y.).

Arme blindée - Cavalerie.

MM. les capitaines Dugas (R.), Rouge (C.), Guyot d'Asnières de Salins (R.).

Artillerie.

MM. les capitaines Bernadas (C.), Caspar (A.), Danion (Y.), Gordien (P.), Gras (F.), de Sorbier de Pougnadoresse (M.).

Génie.

MM. les capitaines Bruneau (J.), Helle (G.).

Transmissions.

MM. les chefs de bataillon Moutte (L.), Pflieger (E.).
M. le capitaine Sanitas (R.).

Infanterie coloniale.

M. le capitaine Bléhaut (P).

Artillerie coloniale.

M. le lieutenant-colonel Marsault (G).
M. le chef d'escadron Pascaud (A.).
MM. les capitaines Benier (J.), Giral (H.).

Service des matériels et bâtiments coloniaux

M. le capitaine Chéron (A.).

Tableau de répartition des classes de mobilisation.

Conformément aux dispositions de la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée et de la loi n° 50-1478 du 30 novembre 1950 portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif, le tableau de répartition des classes de mobilisation s'établit comme suit à la date du 15 novembre 1952.

POSITIONS	CLASSES de mobilisation.	DATE DE PASSAGE de la plus jeune classe ou fraction de classe dans la position.
Disponibilité.....	1951/1, 1950, 1949.	15 octobre 1952.
1re réserve.....	1948 à 1932	1948/2: 15 novembre 1952.
2e réserve.....	1931 à 1925.	1931/2: 15 octobre 1952.

Les militaires incorporés en juillet 1951 et en septembre 1951 dans les armées de mer et de l'air avec la classe 1951 (1re fraction) ne passeront dans la disponibilité qu'aux dates ci-après:
Armée de mer: 17 janvier 1953; 12 mars 1953.
Armée de l'air: 15 janvier 1953.
La 2e fraction de la classe 1924 est libérée définitivement du service militaire à la date du 10 novembre 1952.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 31 octobre 1952 portant maintien en disponibilité de conseillers référendaires de 2e classe à la cour des comptes.

Par décret en date du 31 octobre 1952, MM. Moses (François) et Cheyrouze (Roger), conseillers référendaires de 2e classe à la cour des comptes, en disponibilité, sont maintenus dans cette position pour une période maximum de cinq ans, respectivement à compter des 1er avril et 15 octobre 1952, auprès de la Société nationale des entreprises de presse, en vue d'y exercer les fonctions de directeur et de directeur adjoint des services administratifs et financiers.
Dans cette situation, MM. Moses et Cheyrouze continueront à faire partie du personnel de la cour des comptes et à concourir pour l'avancement.

Décret du 13 novembre 1952 portant maintien en disponibilité d'un conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes.

Par décret en date du 13 novembre 1952, M. Brouillet (René), conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes, en service détaché, est placé en disponibilité pour une période de cinq ans, à compter du 16 avril 1951, auprès du ministère des affaires étrangères, en vue d'exercer les fonctions de conseiller d'ambassade.
Dans cette situation, M. Brouillet continuera à faire partie du personnel de la cour des comptes et à concourir pour l'avancement.

Décret n° 52-1241 du 15 novembre 1952 relatif à l'émission d'obligations du Trésor à deux, quatre, six ou huit ans.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,
Vu l'article 1er du décret du 12 novembre 1938 relatif aux conditions d'émission des emprunts;
Vu les articles 6 et 7 de la loi du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;
Vu l'article 68 de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952;
Le conseil d'Etat entendu;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il sera émis par les soins du ministre des finances et des affaires économiques des obligations du Trésor à deux, quatre, six ou huit ans, portant intérêt au taux annuel de 4 p. 100 pendant les deux premières années, 4,25 p. 100 pendant la troisième et la quatrième année, 4,50 p. 100 pendant la cinquième et la sixième année, 5 p. 100 pendant la septième et la huitième année.

Art. 2. — Les obligations du Trésor émises en exécution du présent décret portent jouissance du 1er décembre 1952. Leurs intérêts seront payables annuellement et d'avance le 1er décembre de chaque année et pour la première fois lors de la souscription.

Art. 3. — Les obligations du Trésor émises en exécution du présent décret seront remboursables, au gré du porteur, soit au pair le 1er décembre 1954, soit à 104 p. 100 de leur valeur nominale le 1er décembre 1956, soit à 108 p. 100 de leur valeur nominale le 1er décembre 1958, soit à 114 p. 100 de leur valeur nominale le 1er décembre 1960.
La faculté de demander le remboursement aux 1er décembre 1954, 1er décembre 1956 et 1er décembre 1958 sera subordonnée au dépôt des obligations trois mois à l'avance à la caisse d'un comptable direct du Trésor.

Art. 4. — Les obligations du Trésor émises en exécution du présent décret seront exemptes de tous impôts présents et futurs frappant spécialement les valeurs mobilières.

Art. 5. — Les obligations du Trésor à deux, quatre, six ou huit ans sont établies sous la forme au porteur. Les obligations sont délivrées en coupures de 10.000 F, 100.000 F et 1 million de francs de capital nominal.

Art. 6. — Les souscriptions pourront être délibérées soit en numéraire ou par chèque ou virement, soit en bons de la défense nationale à intérêt progressif, soit en bons du Trésor à intérêt progressif émis jusqu'au 1er septembre 1952.

Art. 7. — Le prix d'émission est fixé au pair, sous déduction, toutefois, du montant du coupon afférent à la première année de jouissance.
Les souscriptions en numéraire devront être acquittées au comptant en un seul versement.
Les bons de la défense nationale et les bons du Trésor à intérêt progressif seront repris pour leur valeur de remboursement telle qu'elle a été prévue au barème en vigueur lors de leur émission. Les bons du Trésor à intérêt progressif émis entre le 17 mars et le 19 mai 1952 seront admis en règlement des souscriptions avec le bénéfice de la majoration d'intérêt prévue par l'article 2 de l'arrêté du 15 mars 1952 relatif à la remise de ces bons en payement d'impôts directs.

Art. 8. — Les quittances, reçus ou décharges délivrés à l'occasion des opérations prévues par le présent décret seront exemptés du droit de timbre spécial sur les quittances.

Art. 9. — Un arrêté du secrétaire d'Etat aux finances déterminera les autres conditions de l'émission.

Art. 10. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 novembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:
Le secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE ABELIN.

Obligations du Trésor 1952 à deux, quatre, six ou huit ans.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret n° 52-1211 du 15 novembre 1952,

Arrête:

Art. 1er. — L'émission des obligations du Trésor 1952 à deux, quatre, six ou huit ans sera ouverte le 24 novembre 1952; elle sera close sans préavis.

Art. 2. — Les souscriptions seront reçues aux caisses désignées ci-après:

Recette centrale des finances et recettes-perceptions de la Seine.

Paierie générale de la Seine.

Direction de la Dette publique (service des émissions, pavillon de Flore), à l'exclusion des souscriptions en numéraire.

Caisses des trésoriers-payeurs généraux, des receveurs particuliers des finances, des receveurs-percepteurs et percepteurs, des percepteurs municipaux et percepteurs spéciaux.

Caisses des trésoriers-payeurs généraux des départements d'outre-mer et des trésoriers généraux et trésoriers-payeurs des territoires d'outre-mer.

Caisses du trésorier général en Sarre, du payeur général en Allemagne, du payeur général en Autriche.

Recettes de l'enregistrement, des contributions indirectes et des douanes de la métropole.

Recettes des postes, télégraphes et téléphones de la métropole.

Caisses d'épargne.

Caisses de crédits municipaux.

Banque de France (siège central, succursales et bureaux auxiliaires), guichets des banques et établissements financiers, caisses de crédit agricole, agents de change, courtiers en valeurs mobilières et notaires.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 novembre 1952.

PIERRE ABELIN.

Remises de débets.

Par arrêtés en date du 6 novembre 1952, le secrétaire d'Etat aux finances a fait remise gracieuse, en capital et intérêts:

1° Sous réserve du versement d'une somme de 400.000 F, à M. Messin (Raymond), de celle de 810.130 F qu'il a perçue à tort, pour la période du 1er avril 1946 au 2 mai 1950, en cumulant, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages des pensions militaires d'ancienneté, nos A 21303 et B 51-100723, successivement concédées à son profit avec le traitement qui lui a été servi en qualité d'attaché au commissariat général pour les affaires allemandes et autrichiennes;

2° Sous réserve du versement de la somme de 400.000 F, à M. Bazin (Maurice), de celle de 566.338 F, représentant le montant du débet mis à sa charge, pour la période du 1er décembre 1946 au 31 décembre 1950, à la suite du cumul des arrérages de la pension militaire d'ancienneté n° B 50-037731, dont il est titulaire avec le traitement qui lui a été servi en qualité de rédacteur principal à la présidence du conseil;

3° Sous réserve du versement d'une somme totale de 200.000 F, à M. Fouet (Emile), de celle de 659.955 F, qu'il a perçue en trop pour la période du 1er janvier 1948 au 5 novembre 1950 en cumulant, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension militaire d'ancienneté n° B 50-007240 et le traitement d'agent contractuel à la délégation départementale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme des Bouches-du-Rhône.

Organisation du contrôle financier de l'Etat sur les opérations de la Régie autonome des transports de la ville de Marseille.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 50-780 du 24 juin 1950 créant une Régie autonome des transports de la ville de Marseille;

Vu le règlement intérieur annexé audit décret, et notamment l'article 23, lequel déclare en son dernier alinéa:

« Elle (la Régie) est soumise au contrôle financier de l'Etat dans les conditions fixées par arrêté du ministre des finances. Ses comptes sont soumis à la commission de vérification des comptes des chemins de fer, créée par décret du 28 mars 1883, modifié par le décret du 11 mars 1940 »;

Vu le décret du 11 décembre 1940 portant organisation du contrôle de l'Etat sur les chemins de fer et les transports par route et par eau dans la métropole,

Arrêtent:

Art. 1er. — La mission de contrôle financier des transports est chargée d'exercer le contrôle financier de l'Etat sur les opérations de la Régie autonome des transports de la ville de Marseille, dans les conditions définies aux articles ci-après.

Art. 2. — Le contrôle de la mission porte d'une manière générale sur toutes les questions susceptibles d'une incidence économique et financière, et notamment sur les points ci-après:

Examen, du point de vue de leurs répercussions financières, des propositions soumises à l'agrément du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, concernant les travaux et le matériel, la rémunération du personnel, les retraites, les modifications générales des tarifs, la coordination des transports, et d'une manière générale toutes propositions exigeant, aux termes du décret du 11 décembre 1940, un avis de la mission de contrôle financier des transports. A cet effet, une copie desdites propositions sera adressée par la Régie autonome au chef de la mission;

Examen des états provisionnels de recettes et de dépenses et de leurs revisions périodiques ou exceptionnelles;

Examen, du point de vue financier, des programmes de travaux et de fournitures de premier établissement et de renouvellement et de leurs tranches annuelles, ainsi que de leurs modalités de financement;

Examen des projets d'investissements de capitaux sous forme de subventions ou participations financières;

Examen des mesures éventuellement envisagées pour assainir la situation financière et rétablir l'équilibre entre les recettes et les dépenses;

Examen des prévisions relatives à la trésorerie et aux modifications éventuelles du fonds de roulement;

Organisation et fonctionnement de la comptabilité deniers ainsi que de la comptabilité des approvisionnements et des ateliers;

Contrôle des écritures et présentation des comptes à la commission de vérification des comptes des chemins de fer, créée par le décret du 28 mars 1883.

Art. 3. — Le chef de la mission et son représentant ont accès aux séances du conseil d'administration de la Régie et de ses commissions de travail. Les dates de réunions, les ordres du jour et tous documents correspondants, doivent être communiqués à la mission aussitôt que possible, et parvenir au plus tard trois jours francs avant les dates des séances.

Les procès-verbaux des réunions sont, en tout état de cause, communiqués à la mission.

Lorsqu'ils assistent aux séances, le chef de la mission et son représentant ont voix consultative.

Art. 4. — Pour l'exercice de son contrôle, la commission de contrôle financier dispose du droit de se faire communiquer par tout détenteur les pièces de comptabilité et d'une manière générale les documents et renseignements qui lui sont nécessaires. Elle peut, en outre, effectuer toutes vérifications de caisse, analyses ou reconnaissances de titres en portefeuille, de comptes bancaires, de participations financières, et d'une manière générale de tous actifs figurant ou inclus aux bilans.

La mission peut également procéder à tous recensements ou inventaires dans les magasins, ateliers ou locaux divers de l'entreprise.

Art. 5. — Le chef de la mission fixe la liste des documents périodiques qui doivent lui être spontanément communiqués par la régie autonome en vue de l'exercice du contrôle sur pièces.

Art. 6. — Le chef de la mission peut faire appel, après accord du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, à la collaboration du service du contrôle local des voies ferrées d'intérêt local dans le département des Bouches-du-Rhône, pour l'exercice du contrôle sur place, à cet effet, le chef de la mission peut déléguer sous sa responsabilité, à l'ingénieur en chef directeur du contrôle local, à titre occasionnel ou permanent, certaines attributions normalement dévolues à la mission de contrôle financier.

Le chef de la mission notifie au directeur de la régie les délégations qu'il a consenties dans les conditions prévues à l'alinéa qui précède.

Art. 7. — Les frais divers engagés par la mission de contrôle financier des transports pour l'exercice du contrôle financier de la régie autonome des transports de la ville de Marseille, notamment les frais de déplacement et de mission de ses membres, lui seront remboursés par imputation sur les frais de contrôle mis à la charge de cet organisme.

Art. 8. — Le chef de la mission de contrôle financier des transports et le directeur général des chemins de fer et des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 novembre 1952.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Traitements applicables, à compter du 1er juillet 1950, à certaines catégories de fonctionnaires de la trésorerie générale et des trésoreries des invalides de la marine.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général de retraites;

Vu le décret n° 49-12 du 12 janvier 1949 instituant une nouvelle majoration en faveur des personnels de l'Etat au titre de la deuxième tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu la loi de finances du 31 janvier 1950 et, notamment, son article 30;

Vu le décret n° 50-288 du 10 mars 1950 instituant pour 1950 de nouvelles majorations en faveur des personnels de l'Etat au titre du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 52-779 du 1er juillet 1952, portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des fonctionnaires des trésoreries des invalides de la marine;

Vu le décret n° 52-1123 du 7 octobre 1952 complétant et modifiant le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites.

Arrêtent:

Art. 1er. — Conformément aux dispositions des textes susvisés et notamment du décret n° 50-288 du 10 mars 1950, les traitements applicables, à compter du 1er juillet 1950, aux diverses catégories de fonctionnaires de la Trésorerie générale et des trésoreries des invalides de la marine énumérées ci-après, sont fixés comme suit:

GRADES ET EMPLOIS	CLASSES et échelons.	INDICES	TRAITEMENTS annuels bruts à compter du 1er juillet 1950.
			francs.
Premier fondé de pouvoir.	4e échelon.....	500	702.000
	3e échelon.....	470	649.000
	2e échelon.....	440	600.000
	1er échelon.....	410	549.000
Deuxième fondé de pouvoir	4e échelon.....	390	520.000
	3e échelon.....	360	472.000
	2e échelon.....	330	428.000
	1er échelon.....	300	384.000
Secrétaire comptable.....	Echelon exceptionnel	360	483.000
	8e échelon.....	345	453.000
	7e échelon.....	325	423.000
	6e échelon.....	305	393.000
	5e échelon.....	285	364.000
	4e échelon.....	265	334.000
	3e échelon.....	245	304.000
	2e échelon.....	225	276.000
	1er échelon.....	205	249.000
	Stage	185	223.000
Fondé de pouvoir.....	Principal:		
	3e échelon....	360	473.000
	2e échelon....	343	447.000
	1er échelon....	325	420.000
	1re classe:		
	4e échelon....	315	403.000
	3e échelon....	305	387.000
	2e échelon....	290	366.000
	1er échelon....	275	345.000
	2e classe:		
	6e échelon....	265	330.000
	5e échelon....	251	311.000
	4e échelon....	237	291.000
	3e échelon....	224	273.000
	2e échelon....	209	253.000
	1er échelon....	195	234.000
	Stage.....	185	221.000
Préposé principal de classe exceptionnelle	Echelon unique.	290	360.000
Préposé principal.....	3e échelon.....	270	334.000
	2e échelon.....	252	309.000
	1er échelon.....	234	284.000
Préposé	6e échelon.....	216	260.000
	5e échelon.....	204	245.000
	4e échelon.....	193	230.000
	3e échelon.....	182	216.000
	2e échelon.....	171	201.000
	1er échelon.....	160	186.000
Caissier et comptable.....	Classe exceptionnelle	240	301.000
	11e échelon.....	230	287.000
	10e échelon.....	220	274.000
	9e échelon.....	210	260.000
	8e échelon.....	200	246.000
	7e échelon.....	190	233.000
	6e échelon.....	180	219.000
	5e échelon.....	170	206.000
	4e échelon.....	160	192.000
	3e échelon.....	150	178.000
	2e échelon.....	140	165.000
	1er échelon.....	130	151.000

Art. 2. — Les nouveaux traitements fixés par le présent arrêté sont exclusifs de toute gratification.

Aucune indemnité ou avantage accessoire, de quelque nature que ce soit, ne peut être accordé aux fonctionnaires énumérés à l'article 1er ci-dessus que dans les conditions prévues par les articles 5 et 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945.

Fait à Paris, le 17 novembre 1952.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation;
Le directeur de la fonction publique,
ROGER GRÉGOIRE.

Valeur du point de retraite dans le régime de retraites complémentaire des assurances sociales institué par le décret n° 51-1445 du 12 décembre 1951.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'article 15 de l'arrêté du 12 décembre 1951 fixant les modalités de fonctionnement du régime de retraites complémentaire des assurances sociales institué par le décret n° 51-1445 du 12 décembre 1951;

Vu l'avis du conseil d'administration de l'institution de prévoyance des agents contractuels et temporaires de l'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — A titre provisoire, la valeur du point de retraite est fixée à 8 F pour la période du 1er juillet 1951 au 30 juin 1952.

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale, le directeur du budget et le directeur de la comptabilité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 novembre 1952.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ PIÉRARD.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS BIZAIRD.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation;
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Echelonnement indiciaire applicable aux personnels d'encadrement non officiers, aux personnels techniques, aux personnels brevetés et aux préposés, matelots, brigadiers et patrons des brigades des douanes.

Le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites, complété et modifié par les décrets n° 49-508 du 14 avril 1949 et n° 52-1123 du 7 octobre 1952;

Vu le décret n° 52-341 du 25 mars 1952 portant règlement d'administration publique fixant le statut particulier du corps des personnels d'encadrement non officiers des brigades des douanes;

Vu le décret n° 52-342 du 25 mars 1952 portant règlement d'administration publique fixant le statut particulier du corps des personnels techniques des brigades des douanes;

Vu le décret n° 52-340 du 25 mars 1952 portant règlement d'administration publique fixant le statut particulier du corps des personnels brevetés des brigades des douanes;

Vu le décret n° 52-343 du 25 mars 1952 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier du corps des préposés, matelots, brigadiers et patrons des douanes,

Arrêtent:

Art. 1er. — A compter du 1er septembre 1951, l'échelonnement indiciaire applicable aux grades d'adjudant-chef et maître principal de 1re catégorie des douanes; d'adjudant et maître principal de 2e catégorie des douanes; de brigadier chef et premier maître des douanes; de mécanicien dépanneur, opérateur radiotélégraphiste, conducteur de vedette et conducteur d'automobile des douanes; de brigadier et patron et de préposé et matelot des douanes, et à compter du 1er décembre 1951 l'échelonnement indiciaire applicable au grade d'agent breveté des douanes sont fixés ainsi qu'il suit:

GRADES	ECHELONS	INDICES
Adjudant-chef et maître principal de 1re catégorie.	6e échelon	295
	5e échelon	280
	4e échelon	265
	3e échelon	250
	2e échelon	230
	1er échelon	210
Adjudant et maître principal de 2e catégorie.	6e échelon	270
	5e échelon	255
	4e échelon	240
	3e échelon	225
	2e échelon	210
	1er échelon	195
Brigadier-chef et premier maître.	5e échelon	250
	4e échelon	235
	3e échelon	220
	2e échelon	205
	1er échelon	190
Mécanicien dépanneur	8e échelon	250
	7e échelon	240
	6e échelon	230
	5e échelon	220
	4e échelon	210
	3e échelon	200
	2e échelon	190
	1er échelon et stagiaire.	180
Opérateur radio-télégraphiste	8e échelon	250
	7e échelon	235
	6e échelon	220
	5e échelon	205
	4e échelon	190
	3e échelon	175
	2e échelon	160
	1er échelon et stagiaire.	140
Conducteur de vedette	7e échelon	230
	6e échelon	220
	5e échelon	210
	4e échelon	200
	3e échelon	190
	2e échelon	180
	1er échelon et stagiaire.	170
Conducteur d'automobile	7e échelon	210
	6e échelon	200
	5e échelon	189
	4e échelon	178
	3e échelon	167
	2e échelon	156
	1er échelon et stagiaire.	145
Agent breveté	8e échelon	210
	7e échelon	200
	6e échelon	190
	5e échelon	180
	4e échelon	170
	3e échelon	160
	2e échelon	150
	1er échelon et stagiaire.	140
Brigadier et patron	5e échelon	210
	4e échelon	200
	3e échelon	190
	2e échelon	180
	1er échelon	170
Préposé et matelot	7e échelon	185
	6e échelon	176
	5e échelon	167
	4e échelon	158
	3e échelon	149
	2e échelon	140
	1er échelon et stagiaire.	130

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 novembre 1952.

Le président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES LAPEYRE.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 52-1242 du 19 novembre 1952 portant fixation et relèvement des indemnités de charges administratives allouées à certains personnels de direction et d'administration des établissements d'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 revisé par le décret n° 49-509 du 14 avril 1949 portant classement hiérarchique des grades et emplois de personnels civils et militaires de l'Etat et relèvement du régime général des retraites;

Vu le décret n° 49-89 du 21 janvier 1949 portant fixation du régime d'indemnité de charges administratives allouées à certains personnels de direction et d'administration des établissements d'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale;

Vu le décret n° 49-742 du 7 juin 1949 fixant le régime d'occupation de logement par les personnels civils de l'Etat dans des immeubles appartenant à l'Etat ou détenus par lui à un titre quelconque;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'indemnité de charges administratives allouée aux chefs des établissements de l'enseignement du second degré, de l'enseignement du premier degré, de l'enseignement technique, de l'enseignement artistique et des établissements relevant de la jeunesse et des sports énumérés dans le décret n° 49-89 du 21 janvier 1949 susvisé est fixée comme suit à compter du 1er octobre 1951:

CLASSEMENT DES ETABLISSEMENTS	TAUX ANNUELS de l'indemnité.
	francs.
1re catégorie. — Etablissements comptant moins de 100 points	22.000
2e catégorie. — Etablissements comptant de 101 à 300 points	37.000
3e catégorie. — Etablissements comptant de 301 à 500 points	55.000
4e catégorie. — Etablissements comptant de 501 à 800 points	75.000
5e catégorie. — Etablissements comptant de 801 à 1.200 points	100.000
6e catégorie. — Etablissements comptant de 1.201 à 1.700 points	130.000
7e catégorie. — Etablissements comptant de plus de 1.700 points	155.000
Hors catégorie constituée uniquement par les six établissements les plus importants de l'enseignement du second degré	175.000

Art. 2. — A compter du 1er janvier 1950, il est alloué aux directeurs des centres d'apprentissage publics qui ne sont pas annexés à un autre établissement d'enseignement une indemnité de charges administratives non soumise à retenue pour pension civile dans les conditions prévues par l'article 2 du décret n° 49-89 du 21 janvier 1949 susvisé.

Art. 3. — Les taux forfaitaires de l'indemnité de charges administratives prévue par l'article 2 en faveur des directeurs de centres d'apprentissage non annexés sont fixés conformément au tableau ci-dessous:

CLASSEMENT DES CENTRES d'apprentissage publics.	TAUX ANNUELS de l'indemnité.	
	A compter du 1er janvier 1950.	A compter du 1er octobre 1951.
	francs.	francs.
1re catégorie. — Etablissements comptant moins de 100 points	4.000	6.000
2e catégorie. — Etablissements comptant de 101 à 300 points	8.000	12.000
3e catégorie. — Etablissements comptant de 301 à 500 points	12.000	18.000
4e catégorie. — Etablissements comptant de 501 à 800 points	16.000	24.000
5e catégorie. — Etablissements comptant de 801 à 1.200 points	20.000	30.000
6e catégorie. — Etablissements comptant de 1.201 à 1.700 points	24.000	36.000
7e catégorie. — Etablissements comptant plus de 1.700 points	28.000	42.000

Le classement des centres d'apprentissage publics, non annexés dans les différentes catégories prévues au présent article, sera effectué sur les bases fixées pour les établissements d'enseignement par l'arrêté du 22 janvier 1949.

Art. 4. — Si un centre d'apprentissage public non annexé comporte une ou plusieurs annexes dont l'éloignement de l'établissement principal est tel que le directeur de cet établissement ne puisse y faire de visite quotidienne, le ministre chargé de l'enseignement technique peut accorder aux agents placés à la tête de ces annexes une indemnité de charges administratives correspondant à l'effectif pondéré de leurs élèves.

Le bénéfice de cette indemnité exclut celui d'indemnités pour services supplémentaires.

Pour la détermination de l'indemnité à allouer au chef de l'établissement principal, les élèves de ces annexes s'ajoutent comme externes simples à l'effectif pondéré de l'établissement principal.

Art. 5. — Lorsque les élèves d'un centre d'apprentissage public non annexé sont demi-pensionnaires ou internes dans un autre établissement d'enseignement, ces élèves sont comptés comme externes pour la détermination de l'indemnité à servir au directeur du centre d'apprentissage.

Pour le calcul de l'indemnité à accorder au chef de l'établissement chargé de leur ébergement, les élèves sont comptés d'après les points prévus pour les demi-pensionnaires ou les internes diminués, selon les cas, du point unique ou des deux points correspondant à l'externat.

Art. 6. — L'indemnité de charges administratives allouée aux directeurs de centres d'apprentissage non annexés est exclusive de toutes indemnités et de tous avantages en nature dont la charge n'incomberait pas régulièrement au budget de l'Etat.

Art. 7. — Les personnels visés par le présent décret et qui sont logés dans les immeubles appartenant à l'Etat ou détenus par lui à un titre quelconque, ne pourront bénéficier des dispositions des articles qui précèdent que dans la mesure où les occupations de logement les concernant auront fait l'objet des arrêtés de concessions pris en application du décret n° 49-742 du 7 juin 1949 susvisé.

Art. 8. — Le ministre des finances et des affaires économiques le ministre de l'éducation nationale, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 novembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRÉ MARIE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
GUY PETIT.

Décret n° 52-1243 du 19 novembre 1952 portant fixation du régime d'indemnités de gestion et de responsabilité allouées aux chefs des services économiques des établissements relevant du ministère de l'éducation nationale.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil;

Vu le décret n° 49-676 du 16 mai 1949 portant fixation du régime d'indemnité de gestion et de responsabilité allouée aux chefs des services économiques des établissements d'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale;

Vu le décret n° 49-742 du 7 juin 1949 fixant le régime d'occupation de logements par les personnels civils de l'Etat dans les immeubles appartenant à l'Etat ou détenus par lui à un titre quelconque;

Vu le décret n° 50-1551 du 19 décembre 1950 relatif au statut particulier des fonctionnaires des services économiques des établissements relevant du ministère de l'éducation nationale;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — A compter du 1er juillet 1951, il est alloué aux chefs des services économiques des établissements relevant du ministère de l'éducation nationale, tels qu'ils sont définis à l'article 1er du décret du 19 décembre 1950 susvisé, mais à l'exception des chefs des services économiques des centres d'apprentissage qui sont annexés à un autre établissement d'enseignement, une indemnité de gestion et de responsabilité non soumise à retenues pour pensions civiles, dont les conditions d'attribution et les taux sont fixés conformément aux dispositions des articles suivants:

Art. 2. — Le montant annuel de l'indemnité de gestion et de responsabilité varie uniquement en fonction de l'importance de chaque établissement d'enseignement, sans qu'il soit tenu compte, notamment, ni de l'ancienneté de service des bénéficiaires ni, en cas de modification dans l'importance de la gestion qui leur est confiée, du taux d'indemnité auquel ils pouvaient antérieurement prétendre.

L'attribution de l'indemnité de gestion et de responsabilité est liée à l'exercice effectif des fonctions qui y ouvrent droit.

Art. 3. — Le montant de l'indemnité de gestion et de responsabilité est calculé en fonction du chiffre total des recettes budgétaires réellement effectuées par l'établissement considéré, pendant l'exercice précédent, conformément au tableau suivant:

RECETTES EFFECTUÉES PENDANT L'EXERCICE précédent.	MONTANT de l'indemnité.
	francs.
Moins de 10 millions	18.000
De 10 à 25 millions	27.000
De 25 à 50 millions	45.000
De 50 à 100 millions	65.000
De 100 à 150 millions	85.000
De 150 à 200 millions	105.000
De 200 à 250 millions	125.000
Plus de 250 millions	150.000

Lorsque le chef des services économiques d'un centre d'apprentissage non annexé assume simultanément ses fonctions dans d'autres centres d'apprentissage non annexés, son indemnité de gestion et de responsabilité est calculée en faisant préalablement le total des recettes budgétaires effectuées pendant l'exercice précédent par les établissements où il exerce ses fonctions.

En aucun cas, le montant de l'indemnité de gestion et de responsabilité ne peut excéder le montant de l'indemnité de charges administratives prévue pour le directeur de l'établissement considéré.

Art. 4. — Pour la période allant du 1er janvier 1950 au 30 juin 1951, il sera fait application aux chefs des services économiques des centres d'apprentissage publics qui ne sont pas annexés à un autre établissement d'enseignement des dispositions prévues par les articles 2 et 3 du décret n° 49-676 du 16 mai 1949 susvisé, le montant maximum de l'indemnité de gestion et de responsabilité ne pouvant en aucun cas excéder la moitié de l'indemnité de charges administratives prévue en faveur du directeur du centre d'apprentissage intéressé.

Art. 5. — Les personnels visés par le présent décret et qui sont logés dans des immeubles appartenant à l'Etat ou détenus par lui à un titre quelconque ne pourront bénéficier des dispositions des articles qui précèdent que dans la mesure où les occupations de logement les concernant auront fait l'objet d'arrêtés de concession pris en application du décret n° 49-742 du 7 juin 1949 susvisé.

Art. 6. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 novembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRÉ MARIE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
GUY PETIT.

Fonds de concours.

Par arrêté du 14 novembre 1952, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, au budget du ministère de l'éducation nationale, pour l'exercice 1952, un crédit de 2.007.274 F, applicable aux chapitres ci-après:

Chap. 3170. — Bibliothèques de France. — Matériel:	
Art. 3. — Bibliothèques de lecture publique.....	1.044.135 F
Chap. 9290. — Manufacture nationale de Sèvres. Réequipement en matériel.....	963.139
	2.007.274 F

Date des élections des représentants supplémentaires à la commission administrative paritaire du personnel de service de la direction des archives de France.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires, modifié par les décrets n° 48-1708 du 5 novembre 1948, n° 50-30 du 1er janvier 1950 et n° 50-834 du 11 juillet 1950;

Vu les arrêtés du 27 août 1948 et du 7 décembre 1948, relatifs à la création et à la composition des diverses commissions administratives paritaires des personnels de la direction des archives de France;

Vu la loi n° 50-400 du 3 avril 1950 portant autorisation de transformation d'emplois et réforme de l'auxiliariat;

Vu l'article 8 du décret n° 50-1211 du 29 septembre 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 3 avril 1950 portant autorisation de transformation d'emplois et réforme de l'auxiliariat;

Sur la proposition du directeur des archives de France,

Arrête:

Art. 1er. — Les élections des représentants supplémentaires à la commission administrative paritaire du personnel de service de la direction des archives de France, en vue de l'application de la loi du 3 avril 1950, sont fixées au jeudi 20 novembre 1952.

Art. 2. — Le bureau chargé d'effectuer les opérations de dépouillement du scrutin est composé ainsi qu'il suit:

Président: le directeur ou son représentant;
Secrétaire: Mlle Rumeau, chef du bureau du personnel;
Délégué de la liste: M. Coindeau, gardien aux archives nationales.

Art. 3. — Le directeur des archives de France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 novembre 1952.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUSSET.

Institution d'une commission chargée d'étudier les modalités d'un enseignement de la sécurité dans les écoles publiques.

Le ministre de l'éducation nationale

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué, au ministère de l'éducation nationale, une commission chargée d'étudier les modalités d'un enseignement de la sécurité dans les écoles publiques.

Art. 2. — Cette commission, placée sous la présidence du ministre de l'éducation nationale, est composée de:

MM.

De Liedekerke-Beaufort, président de la fédération des clubs automobiles de France.
Burin des Roziers, président de la prévention routière.
Gallienne, président de l'union routière de France.
Le représentant du ministre de l'intérieur.
Le représentant du ministre de la défense nationale.
Le représentant du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.
Le représentant du préfet de police.
Poignant, auditeur au conseil d'Etat, conseiller technique au cabinet du ministre de l'éducation nationale.
David, inspecteur général de l'instruction publique, directeur des services de l'enseignement de la Seine.
Piobetta, inspecteur général de l'instruction publique, membre du conseil supérieur de l'éducation nationale.
Baïssas, inspecteur général de l'instruction publique, adjoint au directeur général de l'enseignement du second degré.
Lebettre, inspecteur d'académie, adjoint au directeur général de l'enseignement du premier degré.
Le Gall, inspecteur d'académie, adjoint au directeur général de l'enseignement technique.
Mejean, inspecteur d'académie, adjoint au directeur général de la jeunesse et des sports.
Rivière, directeur d'école, membre du conseil supérieur de l'éducation nationale.
Brunet, administrateur civil à la direction de l'enseignement du premier degré.

Art. 3. — Le directeur du cabinet du ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 novembre 1952.

ANDRÉ MARIE.

Nomination des membres du conseil artistique de la Réunion des musées nationaux.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale (beaux-arts),

Vu l'article 53 de la loi de finances du 16 avril 1895, modifié par l'article 4 de l'ordonnance n° 45-1546 du 13 juillet 1945 portant organisation provisoire des musées des beaux-arts;

Vu l'arrêté du 27 septembre 1945 complété et modifié par les arrêtés des 17 décembre 1945, 5 février 1946, 13 février 1947, 21 novembre 1947, 3 avril 1948, 13 octobre 1948 et 19 avril 1951 nommant les membres du conseil artistique de la Réunion des musées nationaux;

Vu le rapport du directeur des musées de France en date du 30 octobre 1952;

Sur la proposition du directeur général des arts et des lettres,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres du conseil artistique de la Réunion des musées nationaux:

MM.

Georges Michel, président de section au conseil d'Etat.
Jean Savin, conseiller maître à la cour des comptes.
Pierre Calvet, inspecteur des finances, sous-gouverneur de la Banque de France.
Louis Massignon, professeur au Collège de France.
Charles Picard, membre de l'institut, professeur à la faculté des lettres de l'université de Paris.
Gaston Brière, conservateur honoraire des musées nationaux.
René Dussaud, membre de l'institut, conservateur honoraire des musées nationaux.
René Huyghe, conservateur honoraire des musées nationaux, professeur au Collège de France.
André Lhote, artiste peintre.
Auguste Perret, membre de l'institut, architecte.
Jean Boyer, amateur d'art.
Julien Cain, membre de l'institut, administrateur général de la Bibliothèque nationale, directeur des services des bibliothèques de France.
Etienne Drioton, ancien directeur général du service des antiquités de l'Egypte.

Paul Léon, membre de l'institut, directeur général honoraire des beaux-arts.
André Malraux, homme de lettres.
Le vicomte de Noailles, amateur d'art,
Jean Paulhan, homme de lettres.
Le R. P. Régamey.
Robert Rey, directeur honoraire de l'enseignement et de la production artistiques.

Art. 2. — Sont nommés membres du conseil artistique de la Réunion des musées nationaux à titre étranger, avec voix consultative:

MM. Carlos de Beistegui y Benitez.
Nelson Rockefeller.
Michel Calmann.
Sir Kenneth Clark.

Art. 3. — Les arrêtés des 27 septembre 1945, 17 décembre 1945, 5 février 1946, 13 février 1947, 21 novembre 1947, 3 avril 1948, 13 octobre 1948 et 19 avril 1951 susvisés sont abrogés.

Fait à Paris, le 10 novembre 1952.

ANDRÉ CORNU.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Echelonnement indiciaire des secrétaires administratifs des établissements d'enseignement relevant de la direction générale de la jeunesse et des sports.

Le ministre de l'éducation nationale, le secrétaire d'Etat au budget, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique), le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu le décret n° 48-1121 du 13 juillet 1948, instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels civils et militaires de l'Etat;

Vu le décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 instituant une nouvelle majoration en faveur des personnels de l'Etat au titre du reclassement de la fonction publique;

Vu l'arrêté du 28 mars 1950, fixant les traitements applicables à compter des 1er janvier et 1er juillet 1950 aux fonctionnaires de la direction générale de la jeunesse et des sports;

Vu la loi n° 50-922 du 9 août 1950, fixant les modalités de la réalisation complète du reclassement de la fonction publique, et amélioration de la situation de certaines catégories des personnels de l'Etat;

Vu le décret n° 52-1077 du 19 septembre 1952 portant statut particulier des secrétaires administratifs des établissements d'enseignement relevant de la direction générale de la jeunesse et des sports,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'échelonnement indiciaire des secrétaires administratifs des établissements d'enseignement relevant de la direction générale de la jeunesse et des sports, est fixé ainsi qu'il suit, à compter du 1er janvier 1952

EMPLOIS ET CLASSES	ECHELONS	INDICES
Secrétaires administratifs de 1re classe.....	5	315
	4	305
	3	295
	2	280
	1	265
Secrétaires administratifs de 2e classe.....	5	250
	4	240
	3	225
	2	210
	1	195
Secrétaires administratifs stagiaires.....	»	185

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 novembre 1952.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
MARCEL BOUISSET.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL REVERDY.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique),
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
ROGER GRÉGOIRE.

Enseignement technique.

Par arrêté en date du 13 novembre 1952, à la suite d'un concours ouvert le 13 octobre 1952 à l'école nationale professionnelle d'horlogerie de Cluses (Haute-Savoie), afin d'y recruter un professeur technique adjoint d'appareillage mécanique et électrique, M. Guignier (Jacques) a été déclaré apte à ces fonctions.

Par arrêté en date du 13 novembre 1952, à la suite du concours ouvert le 13 octobre 1952 à l'école Bouille, 57, rue de Reuilly, à Paris (12e), afin d'y recruter un professeur de perspective, M. Mantes (Paul) a été déclaré apte à ces fonctions.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret n° 52-1221 modifiant le décret du 14 novembre 1949 relatif à la coordination et à l'harmonisation des transports ferroviaires et routiers,

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 novembre 1952:

Page 10196, 2e colonne, dernier alinéa, au lieu de: « Si les besoins de l'économie le justifiant, ... », mettre: « Si les besoins de l'économie le justifient,... ».

Page 10197, 1re colonne, au lieu de: « Fait à Paris, le 25 novembre 1952 », lire: « Fait à Paris, le 5 novembre 1952 ».

Agrément d'aéro-clubs.

(Première liste.)

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu l'arrêté du 5 avril 1952 fixant les conditions d'agrément des aéro-clubs;

Vu l'avis de la commission de l'aviation légère et sportive en date du 18 septembre 1952;

Sur la proposition du secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,

Arrête:

Art. 1er. — Sont agréés les aéro-clubs ci-après:

Aéro-club de Vichy (Allier).
Aéro-club de l'Ariège, à Saint-Girons.
Aero-club populaire de Bourg (Ain).
Aéro-club de l'Aube, à Troyes.
Aéro-club de Soissons (Aisne).
Aéro-club de l'Aude, à Carcassonne.
Aéro-club de Millau-Larzac (Aveyron).
Union aéronautique du Centre, à Bourges (Cher).
Aéro-club du Sud-Ouest, à Bordeaux (Gironde).
Aéro-club de l'Hérault, à Montpellier.
Aéro-club d'Ille-et-Vilaine, à Rennes.
Aéro-club du Dauphiné, à Grenoble.
Aéro-club de Loir-et-Cher, à Blois.
Union aéronautique Colonel-Morlaix, à Orléans (Loiret).
Aéro-club de la Loire-Inférieure, à Nantes.
Aéro-club du Limousin, à Limoges (Haute-Vienne).
Aéro-club des Ailes châlonnaises, à Châlons-sur-Marne (Marne).
Aéro-club de Champagne, à Reims (Marne).
Aéro-club de l'Est, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).
Aéro-club d'Auvergne, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).
Aéro-club d'Issoire (Puy-de-Dôme).
Aéro-club de la Bigorre, à Tarbes (Hautes-Pyrénées).
Aéro-club d'Alsace, à Strasbourg (Bas-Rhin).
Aéro-club Les Ailes du Maine, au Mans (Sarthe).
Aéro-club de Savoie, à Chambéry.
Aéro-club du Poitou, à Poitiers (Vienne).
Aéro-club vosgien, à Epinal.

Art. 2. — Le classement des aéro-clubs agréés en vertu de l'article 1er, dans les trois catégories visées à l'article 4 de l'arrêté du 5 avril 1952, fera l'objet d'une décision ultérieure.

Art. 3. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 novembre 1952.

ANDRÉ MORICE.

Relèvement des péages perçus au port de Dunkerque au profit de la chambre de commerce.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 octobre 1952:

Page 10141, 2e colonne, Péages applicables à la jauge des navires entrant au port de Dunkerque, 2° Réductions, c) Fréquence des touchées, 7e ligne, au lieu de: « de la douzième à la vingtième escale: 30 p. 100 », lire: « de la treizième à la vingtième escale: 50 p. 100 ».

Page 10142, 1re colonne, Péages applicables aux marchandises au port de Dunkerque, catégorie A, 30e ligne, au lieu de: « Engrais organiques naturels (maërl), fumiers, sables, coquilles, etc.), n° 572 », lire: « Engrais organiques naturels (maërl, fumiers, sables coquilles, etc.), n° 572 »; 32e ligne, au lieu de: « Emballages usés, n° 791 et divers », lire: « Emballages usagés, n° 791 et divers »; catégorie B, 23e ligne, au lieu de: « Huiles de pétrole, de schistes et autres huiles minérales raffinées, essence, white spirit, lampants et autres, n° 334 A, B, C, D, E et G », lire: « Huiles de pétrole, de schistes et autres huiles minérales raffinées, essence, white spirit, lampants et autres, n° 334 A, B, C, E et G »; 26e ligne, au lieu de: « Engrais chimiques phosphatés n° 573 », lire: « Engrais chimiques azotés n° 573 »; 39e ligne, au lieu de: « Ouvrages en béton, en pierre artificielle ou en agglomérés, ciment (panneaux carreaux, etc.), nos 1185, 1186 et 1187 », lire. Ouvrages en béton, en pierre artificielle ou en agglomérés de ciment (panneaux, carreaux, etc.), nos 1185, 1186 et 1187 »; 2e colonne, catégorie B *bis*, 1re ligne, au lieu de: « Crin végétal n° 132 *b*, lin n° 378... autres végétaux filamenteux non dénommés, nos 890, 891, 893 et 894 », lire: « Crin végétal, n° 132 B, lin n° 678..., autres végétaux filamenteux non dénommés nos 890, 891, 893 et 897 »; catégorie C, 3e ligne, au lieu de: « Volailles, gibiers, lapins domestiques morts, nos 16, 17 et 18 », lire: « Volailles, gibiers, lapins domestiques morts, nos 15, 17 et 18 ».

Aviation civile et commerciale.

CORPS DES INGÉNIEURS DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

Par arrêté du 12 novembre 1952, le tableau d'avancement des personnels régis par le décret n° 48-970 du 7 juin 1948, modifié par le décret n° 50-703 du 17 juin 1950, et fixant les statuts des personnels chargés de l'exploitation des aérodromes, de la circulation aérienne et des télécommunications aériennes est fixé comme suit, pour l'année 1952, en ce qui concerne les personnels appartenant au corps des ingénieurs de la navigation aérienne:

A. — *Inscription pour le grade d'ingénieur en chef.*

MM. Champigneux (Jean), Laurent (André), Guilloux (Jean).

Les inscriptions qui précèdent sont faites par ordre de mérite.

B. — *Inscription pour la classe exceptionnelle du grade d'ingénieur en chef.*

M. Cremont (Louis).

C. — *Inscription pour la 1re classe du grade d'ingénieur.*

MM. Artola (Jean), Ruty (Jean), Danel (Louis), Faye (Marcel).

D. — *Inscription pour la 2e classe du grade d'ingénieur.*

MM. Kungler (Maurice), Donzel (Antoine), Carour (Paul), Macelloni (Auguste), Chabrel (Pierre), Lansalot-Basou (Léonce).

Les inscriptions qui précèdent sont faites par ordre de mérite.

Par arrêté du 12 novembre 1952, en exécution de l'arrêté du 12 novembre 1952, fixant, pour l'année 1952, le tableau d'avancement des ingénieurs de la navigation aérienne, régis par le décret n° 48-970 du 7 juin 1948, les fonctionnaires dont les noms suivent sont nommés et titularisés aux grades et classes ci-après indiqués:

Ingénieurs en chef de la navigation aérienne de 1er échelon.

MM. Champigneux (Jean), Laurent (André), Guilloux (Jean), à dater du 1er janvier 1952.

Ingénieur en chef de la navigation aérienne de classe exceptionnelle.

M. Cremont (Louis), à dater du 1er janvier 1952.

Ingénieurs de la navigation aérienne de 1re classe, 1er échelon.

MM. Artola (Jean), Ruty (Jean), Danel (Louis), Faye (Marcel), à dater du 1er janvier 1952.

Ingénieurs de la navigation aérienne de 2e classe, 1er échelon

MM. Kungler (Maurice), Donzel (Antoine), Carour (Paul), Macelloni (Auguste), Chabrel (Pierre), Lansalot-Basou (Léonce), à dater du 1er janvier 1952.

CORPS DES INGÉNIEURS DES TRAVAUX DES TÉLÉCOMMUNICATIONS AÉRIENNES

Par arrêté du 12 novembre 1952, en exécution de l'arrêté du 10 septembre 1952 fixant, pour l'année 1952, le tableau d'avancement du personnel appartenant au corps des ingénieurs des travaux des télécommunications aériennes, M. Vergely (René) est promu ingénieur principal des télécommunications aériennes et titularisé dans ce grade à compter du 1er janvier 1952.

CORPS DES CONTROLEURS DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

Par arrêté du 12 novembre 1952, M. Garde (Paul), contrôleur de la navigation aérienne de 3e échelon, est nommé au 4e échelon de son grade à dater du 19 avril 1952.

Par arrêté du 12 novembre 1952, M. Michot (Pierre), agent de la navigation aérienne de 5e échelon, est nommé au 6e échelon de son grade à dater du 1er avril 1952.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Transport de gaz.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 8 avril 1946 et notamment son article 35;

Vu le décret n° 50-640 du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;

Vu l'arrêté du 11 avril 1952 portant délégation de signature;

Vu la demande présentée par Gaz de France;

Vu l'arrêté du 18 avril 1952 déclarant d'utilité publique les travaux à exécuter en vue de la construction d'un réseau de transport de gaz sur le territoire de certaines communes des départements de Moselle, Meurthe-et-Moselle, Vosges, Meuse, Haute-Marne et Marne,

Arrête:

Art. 1er. — La liste des communes figurant à l'article 1er de l'arrêté du 18 avril 1952 susvisé est complétée ainsi qu'il suit:

Glanes, Courdemanges, Brignicourt, Huiron.

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 novembre 1952.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce et par délégation:

Le directeur du gaz et de l'électricité,

LOUIS SAULGEOT.

Homologation de normes.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 24 mai 1941, relative à la normalisation et le décret du 24 mai 1941, fixant le statut de la normalisation;

Sur proposition du commissaire à la normalisation,

Arrête:

Art. 1er. — Sont homologuées, à la date du 31 octobre 1952, les onze normes françaises suivantes:

Mécanique.

NF E 04-115. — Dessins techniques. — Représentation conventionnelle des ressorts métalliques industriels d'usage courant.

Matériel ferroviaire.

NF F 00-003. — Plaques d'identité et de timbre pour appareils à vapeur.

NF F 20-017. — Tampons autoclaves. — Ensembles.

NF F 20-018. — Tampon autoclave 47×65. — Corps.

NF F 20-019. — Tampon autoclave 56×83. — Corps.

NF F 20-020. — Tampons autoclaves 85×110 à portée plane et à portée cylindrique. — Corps.

NF F 20-021. — Tampons autoclaves 120×150 à portée plane et à portée cylindrique. — Corps.

NF F 20-022. — Tampons autoclaves 150×200 à portée plane et à portée cylindrique. — Corps.

NF F 20-023. — Tampons autoclaves. — Etriers.

NF F 20-024. — Tampons autoclaves. — Ouvertures.

NF F 20-035. — Tampons autoclaves. — Sièges.

Art. 2. — Sont annulées, à la date du 31 octobre 1952, les dix normes françaises suivantes:

NF F 00-003. — Plaques d'identité et de timbre pour appareils à vapeur (homologuée en mars 1943).

NF F 20-017. — Tampons autoclaves. — Ensembles (homologuée en décembre 1944).

NF F 20-018. — Tampons autoclaves 47×65 à portée plane ou à portée cylindrique. — Corps (homologuée en décembre 1944).

NF F 20-019. — Tampons autoclaves 56×83 à portée plane ou à portée cylindrique. — Corps (homologuée en décembre 1944).

NF F 20-020. — Tampons autoclaves 85×110 à portée plane ou à portée cylindrique. — Corps (homologuée en décembre 1944).

NF F 20-021. — Tampons autoclaves 120×150 à portée plane ou à portée cylindrique. — Corps (homologuée en décembre 1944).

NF F 20-022. — Tampons autoclaves 150×200 à portée plane ou à portée cylindrique. — Corps (homologuée en décembre 1944).

NF F 20-023. — Tampons autoclaves. — Etriers (homologuée en décembre 1944).

NF F 20-024. — Ouvertures pour tampons autoclaves (homologuée en décembre 1944).

NF Z 43-022. — Bobines pour microfilms de 35 mm (homologuée en novembre 1943).

Fait à Paris, le 18 novembre 1952.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Prix de vente d'un répertoire de produits (marques de fabrique et de commerce).

Le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 52-677 du 11 juin 1952 portant adoption d'une nouvelle classification de produits pour le dépôt et l'enregistrement des marques de fabrique et de commerce;

Vu l'article 46 de la loi de finances pour l'exercice 1951 (n° 51-598 du 24 mai 1951);

Vu le décret du 22 décembre 1951 portant règlement d'administration publique pour l'organisation de l'institut national de la propriété industrielle,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le prix de vente du répertoire des produits pour le dépôt des marques de fabrique ou de commerce, établi en application des dispositions du décret n° 52-677 du 11 juin 1952 susvisé, édition 1952, est fixé à 300 F.

Art. 2. — Le directeur de l'institut national de la propriété industrielle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 novembre 1952.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Instruments de mesure.

Par arrêté du 18 novembre 1952, les fonctionnaires du service des instruments de mesure ci-après désignés ont été promus:

A la hors-classe de son grade.

M. Gouzil (Jean), ingénieur en chef des instruments de mesure à Paris, à compter du 1er novembre 1952.

A la 1re classe de son grade (échelon avant 2 ans).

M. Giry (Robert), ingénieur des instruments de mesure à Paris, à compter du 1er octobre 1952.

A la 1re classe de leur grade.

M. Sallabery (Gabriel), inspecteur des instruments de mesure à Bordeaux, à compter du 22 novembre 1952.

M. Dumez (Marcel), inspecteur des instruments de mesure à Limoges, à compter du 16 décembre 1952.

A la 2e classe de leur grade.

M. Valette (Paul), inspecteur des instruments de mesure à Lyon, à compter du 30 septembre 1952.

M. Gilbert (Roger), inspecteur des instruments de mesure à Fontenay-le-Comte, à compter du 30 octobre 1952.

M. Parisot (Pierre), inspecteur des instruments de mesure à Belfort, à compter du 1er novembre 1952.

M. Very (Ernest), inspecteur des instruments de mesure à Soissons, à compter du 1er novembre 1952.

A la 5e classe de son grade.

M. Berthod (Raymond), inspecteur des instruments de mesure à Paris, à compter du 22 septembre 1952.

A la 2e classe de leur grade.

M. Toustou (Gustave), agent de vérification des instruments de mesure à Lyon, à compter du 1er octobre 1952.

M. Benave (Benoît), agent de vérification des instruments de mesure à Saint-Etienne, à compter du 15 octobre 1952.

A la 6e classe de leur grade.

M. Duquenoy (Alfred), agent de vérification des instruments de mesure à Paris, à compter du 15 septembre 1952 (compte tenu d'un reliquat d'ancienneté pour services militaires de 1 an 2 mois 16 jours).

M. Magnier (Georges), agent de vérification des instruments de mesure à Rodez, à compter du 1er décembre 1952 (compte tenu d'un reliquat d'ancienneté pour services militaires de 1 an).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Travaux météorologiques.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 13 novembre 1952, ont été nommés ingénieurs adjoints stagiaires des travaux météorologiques de la France d'outre-mer:

MM. Drouillet (Jean), Delnott (Guy), Mauvin (Jean).

L'affectation provisoire des intéressés dans les territoires d'outre-mer est fixée comme suit:

Afrique occidentale française: M. Drouillet (Jean).
Afrique équatoriale française: M. Delnott (Guy).
Cameroun: M. Mauvin (Jean).

Les intéressés effectueront un stage à l'école d'application de la météorologie nationale, à Paris, durant lequel ils seront considérés, au point de vue de la solde, comme étant en service au département.

Le traitement de ces agents est à la charge des territoires d'outre-mer, où ils sont affectés.

Les présentes nominations prendront effet, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, à compter de la date d'entrée en stage des intéressés.

Tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des commis principaux de l'agence comptable des timbres-poste d'outre-mer pour l'année 1951.

Sont inscrits au tableau d'avancement, à compter du 1er janvier 1951:

Pour commis principal de classe exceptionnelle.

1 M. Mousset (Marcel).
2 Mme Garat (Francine).

PROMOTIONS

Par arrêté du 12 novembre 1952, sont promus, à compter du 1er janvier 1951, à l'agence comptable des timbres-poste d'outre-mer:

Commis principaux de classe exceptionnelle.

M. Mousset (Marcel) (conserve 6 ans 1 mois 7 jours de rappel de services militaires).

Mme Garat (Francine).

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Approbation des statuts de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DU DOUBS

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 18 novembre 1952, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise ci-après: Société mutualiste d'entreprise du personnel de la société industrielle des outilleurs réunis, n° 21-294, à Besançon, 95, rue de Belfort.

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 18 novembre 1952, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après: L'Union ouvrière Saint-Joseph, n° 102-93, à Capesterre.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 18 novembre 1952, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Maçons et tailleurs de pierre réunis, n° 11-120, à Narbonne, avec la société mutualiste dite: Ouvriers réunis de Narbonne, n° 11-479, à Narbonne.

DÉPARTEMENT DU NORD

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 18 novembre 1952, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Saint-Vincent, n° 59-204, à Avelin, avec la société mutualiste dite: La Saint-Quentin, n° 59-222, à Avelin.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 18 novembre 1952, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Les Bons travailleurs, n° 59-529, à Loos-lez-Lille, avec la société mutualiste dite: Saint-Hubert, n° 59-269, à Lambersart.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 18 novembre 1952, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Solidarité familiale de Roubaix, n° 59-832, à Roubaix, avec la société mutualiste dite: Mutuelle Nadaud, n° 59-921, à Roubaix.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 18 novembre 1952, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Société mutualiste des tramways de Maubeuge, n° 59-1121, à Maubeuge, avec la société mutualiste dite La Souveraine, n° 59-661, à Maubeuge.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 18 novembre 1952, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Des quartiers Saint-Lambert et Necker, n° 75-342, à Paris, avec la société mutualiste dite: Société mutualiste complémentaire des assurances sociales de la Seine, n° 75-3935, - Paris.

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-OISE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 18 novembre 1952, a été approuvé la fusion de la société mutualiste dite: De la commune, n° 78-90, à la Ferté-Alais, avec la société mutualiste dite: Société mutualiste de Versailles et environs, Les Ménages prévoyants, n° 78-40, à Versailles.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Indemnité de dépossession pour activités diverses.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 août 1952: page 8251, 1re colonne, article 5, 1er alinéa, 4e et 5e ligne, au lieu de: « par jour », lire: « par an ».

Régisseur d'avances.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 20 novembre 1952, prenant effet au 16 novembre 1952, M. Ernzen (Roger), reviseur principal, est nommé régisseur d'avances auprès de la délégation départementale de l'Orne, pour le payement des dépenses relatives aux travaux urgents exécutés d'office et aux constructions et aménagements provisoires, en remplacement de M. Balavoine.

Le montant maximum des avances pouvant être consenties à M. Ernzen est fixé à 500.000 F. Ce régisseur est astreint à fournir un cautionnement de 50.000 F et percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 3.000 F.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Programme et modalités d'admission au concours pour l'emploi de délégué adjoint des services interdépartementaux des anciens combattants et victimes de la guerre.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu le décret n° 50-1590 du 29 décembre 1950 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des fonctionnaires des services extérieurs du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre;

Sur la proposition du directeur chargé des services de l'administration générale,

Arrête:

Art. 1er. — Le concours d'admission à l'emploi de délégué adjoint des services interdépartementaux des anciens combattants et victimes de la guerre est régi par les dispositions suivantes:

TITRE Ier

Programme.

Art. 2. — La première composition écrite est rédigée sur un sujet d'ordre général se rapportant à l'évolution générale des idées et des faits politiques, économiques ou sociaux depuis le milieu du dix-huitième siècle (coefficient 4).

Art. 3. — La seconde composition écrite porte sur un sujet de droit civil (coefficient 2) d'après le programme suivant:

Code civil.

Titre préliminaire: De la publication, des effets et de l'application des lois en général.

Livre Ier: Des personnes.

Livre II: Des biens et des différentes modifications de la propriété (Titres Ier, II et III).

Livre III: Des contrats ou des obligations conventionnelles en général (Titre III). Des engagements qui se forment sans convention (Titre IV). De la prescription (Titre XX).

Art. 4. — La troisième composition écrite porte sur un sujet de droit administratif (coefficient 2) d'après le programme suivant:

Les sources écrites du droit administratif, les règlements administratifs;

La juridiction administrative, la compétence administrative; les tribunaux administratifs; les recours; le recours pour excès de pouvoir; les recours sur renvoi des tribunaux judiciaires; le jugement des recours;

L'administration de l'Etat, du département, de la commune; la décentralisation; les établissements publics; la tutelle administrative;

Les services publics; notions générales, création, organisation et suppression; le personnel des services publics; le statut général des fonctionnaires (recrutement, avancement, discipline, responsabilité civile, avantages de carrière, positions diverses, pensions de retraite);

L'expropriation; les réquisitions;

Les marchés des travaux publics;

La responsabilité de l'administration,

Art. 5. — La quatrième composition écrite porte sur un sujet relatif à la législation des pensions de guerre (coefficient 4) d'après le programme suivant:

Code des pensions militaires d'invalidité:

Première partie (législative):

Livre Ier (régime général des pensions militaires d'invalidité); Décrets nos 51-469, 51-470, 51-471 du 24 avril 1951, arrêté du 24 avril 1951 (*Journal officiel* des 26, 27, 28 et 29 avril 1951; rectificatif au *Journal officiel* du 24 juin 1951).

Textes modificatifs:

Loi n° 51-632 du 24 mai 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (anciens combattants et victimes de la guerre, *Journal officiel* du 27 mai 1951);

Loi n° 51-1486 du 31 décembre 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (anciens combattants et victimes de la guerre, *Journal officiel* du 1er janvier 1952);

Loi n° 52-801 du 10 juillet 1952 modifiant les dispositions de l'article 81 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (*Journal officiel* du 11 juillet 1952);

Loi n° 52-843 du 19 juillet 1952 relative à l'amélioration de la situation d'anciens combattants et victimes de la guerre (*Journal officiel* du 20 juillet 1952).

Art. 6. — La première épreuve orale consiste en une conversation avec le jury d'une durée de dix minutes sur un sujet d'ordre général (coefficient 3) portant sur le programme prévu pour la première composition écrite et défini à l'article 2 ci-dessus.

Art. 7. — La seconde épreuve orale comporte une interrogation sur la législation financière (coefficient 2) d'après le programme suivant:

Le budget de l'Etat; principes du droit budgétaire; préparation, vote, exécution, contrôle du budget;

Les principes généraux de la comptabilité publique (décret du 31 mai 1862 et textes modificatifs); ordonnateurs et comptables; engagement, liquidation, ordonnancement et payement des dépenses de l'Etat;

Le contrôle des dépenses engagées;

La cour des comptes;

La dette inscrite;

Théorie générale de l'impôt; le système fiscal français.

Art. 8. — La troisième épreuve orale comporte une interrogation sur la législation sociale (coefficient 2) d'après le programme suivant:

Les assurances sociales: principes fondamentaux de l'ordonnance du 19 octobre 1945;

Les prestations familiales, origine et développement;

Les accidents du travail et les maladies professionnelles, la loi du 9 avril 1898, la loi du 30 octobre 1946.

Art. 9. — La quatrième épreuve orale comporte une interrogation sur l'organisation et les attributions du ministère et de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre (coefficient 2).

TITRE II

Admission au concours.

Art. 10. — Sont admis à concourir:

Candidats de l'extérieur.

1° Les candidats âgés de vingt et un ans au moins et de trente-cinq ans au plus à la date du concours et titulaires d'un diplôme de licence en droit, ès lettres ou ès sciences.

Candidats du ministère.

Ce sont les fonctionnaires relevant de l'une des catégories ci-après:

2° Les agents supérieurs, les chefs de section, les secrétaires d'administration de l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre et les secrétaires administratifs des services extérieurs dudit ministère, sous réserve pour ces deux dernières catégories de réunir au moins cinq ans de services civils effectifs dans leur corps;

3° Les rédacteurs des offices départementaux et les secrétaires d'administration de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre sous réserve de réunir au moins cinq ans de services civils effectifs dans leur corps respectif.

Art. 11. — La limite d'âge prévue au premier paragraphe de l'article précédent est reculée du temps passé sous les drapeaux soit au titre du service militaire légal, soit au cours des périodes de mobilisation, soit en vertu d'engagement pour la durée de la guerre du temps prévu par les dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 relatif à la famille et à la nationalité française, ainsi que des années de services civils validables pour la retraite.

Art. 12. — Les candidats établissent leur demande d'admission conformément à l'annexe jointe et l'adressent, avec les pièces suivantes, au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre (administration générale, sous-direction du personnel, du matériel et des transports, 2e bureau), 37, rue de Bellechasse, Paris (7e):

1° Une expédition authentique sur timbre de leur acte de naissance ayant moins de trois mois de date;

2° Un certificat de nationalité pour les candidats qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire titulaire;

3° Un extrait du casier judiciaire ayant moins de trois mois de date (bulletin n° 3);

4° Pour les candidats du sexe masculin un état signalétique et des services militaires délivré par le bureau du recrutement, ayant moins de trois mois de date et pour ceux qui n'ont pas effectué leur service militaire une pièce attestant leur situation militaire. Copie des citations sera jointe éventuellement;

5° Pour les candidats qui désirent bénéficier des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 visées à l'article 11 ci-dessus, certificats de vie des enfants;

6° Une copie certifiée conforme des diplômes universitaires;

7° Pour les candidats occupant à quelque titre que ce soit un emploi administratif, l'état des services civils accomplis;

8° Un certificat médical délivré par un praticien de médecine générale assermenté constatant que l'intéressé n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice de ses fonctions, ainsi qu'un certificat délivré par un médecin phtisiologue agréé constatant que le candidat est indemne de toute affection tuberculeuse ou définitivement guéri. Au cas où le praticien de médecine générale aurait conclu à l'opportunité d'un examen en vue de la recherche d'une affection cancéreuse ou d'une maladie mentale, le candidat doit présenter un certificat d'un médecin agréé pour cancérologie ou d'un psychiatre constatant qu'il est indemne de toute affection cancéreuse ou mentale ou qu'ayant été atteint antérieurement il peut être considéré comme définitivement guéri;

9° Pour les candidats désirant bénéficier de la bonification de points prévue à l'article 22 ci-après, copie certifiée conforme de la pièce officielle établissant leur qualité de ressortissant du ministère.

Lorsque, en raison des circonstances, un candidat sera dans l'impossibilité absolue de produire dans les délais prévus une ou plusieurs des pièces indiquées ci-dessus, il les remplacera par une ou plusieurs déclarations sur l'honneur et reste tenu de fournir les pièces manquantes dès qu'il pourra les obtenir.

Art. 13. — Les candidats visés au § 2° de l'article 10 ci-dessus, ainsi que les secrétaires d'administration de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre, seront dispensés de fournir les pièces visées à l'article précédent. Toutefois, ils devront établir leur demande d'admission conformément à l'annexe jointe et la transmettre par la voie hiérarchique.

Art. 14. — Les listes des candidats autorisés à prendre part au concours sont arrêtées par le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

Art. 15. — Les candidats sont convoqués individuellement tant pour les épreuves écrites que pour les épreuves orales; toutefois, le défaut de réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité de l'administration.

TITRE III

Organisation du concours.

SECTION I. — *Dispositions générales.*

Art. 16. — Un arrêté du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, contresigné par le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, annonce l'ouverture du concours et le nombre d'emplois qui pourront être attribués.

Art. 17. — Les membres du jury sont nommés par arrêté du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre; ils sont choisis par les membres de l'enseignement supérieur et parmi les administrateurs civils ayant atteint au moins la 2e classe de leur grade.

Art. 18. — Les épreuves écrites se déroulent dans des centres dont la liste est arrêtée par l'administration compte tenu de la répartition géographique des candidats.

SECTION II. — *Notation, admissibilité, admission.*

Art. 19. — Chaque copie reçoit, après correction par le jury, une note de 0 à 20 multipliée ensuite par le coefficient affecté à chaque épreuve.

Art. 20. — Sont déclarés admissibles les candidats qui ont obtenu une note supérieure à la moyenne pour l'ensemble des épreuves écrites; toutefois, sont éliminatoires toutes notes inférieures à 8/20 pour la 4e composition écrite et 5/20 pour les autres compositions.

Le ministre arrête les listes des candidats admissibles aux épreuves orales établies par ordre alphabétique et qui sont publiées au *Journal officiel* de la République française.

Art. 21. — Les épreuves orales ont lieu à Paris. La date en est fixée par arrêté du ministre.

Art. 22. — Une bonification de points valable pour le classement définitif sera attribuée dans les conditions suivantes aux candidats appartenant à certaines catégories de ressortissants du ministère:

8 p. 100 des points obtenus pour l'ensemble des épreuves écrites et orales aux pensionnés de guerre pour invalidité, aux veuves de guerre non remariées et aux orphelins de guerre;

5 p. 100 des points obtenus pour l'ensemble des épreuves écrites et orales aux candidats titulaires de la carte du combattant, de la carte de déporté résistant, de la carte d'interné résistant, de la carte de déporté politique ou de la carte de combattant volontaire de la Résistance.

Le cumul de plusieurs bonifications à des titres différents est interdit.

Art. 23. — Le jury établit deux listes de classement sur lesquelles les candidats sont rangés d'après le total des points obtenus par eux pour l'ensemble des épreuves augmenté le cas échéant de la bonification prévue à l'article 22 ci-dessus.

Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de points, la priorité est assurée à celui qui a la note la plus élevée pour la première épreuve écrite.

Sur la première liste sont inscrits les candidats concourant à titre extérieur (1° de l'article 10 ci-dessus); sur la seconde liste figurent les candidats appartenant au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre (2° et 3° de l'article 10 ci-dessus).

Le jury peut toutefois, eu égard au niveau et au résultat du concours, soit ne pas établir de propositions pour tous les postes mis au concours, soit, au contraire, établir deux listes supplémentaires.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre arrête, par ordre de mérite, et pour chaque catégorie de candidats, la liste des candidats reçus.

Art. 24. — Le directeur chargé des services de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 novembre 1952.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur chargé des services de l'administration générale,
FERNAND PERRIÈS.

ANNEXE

Demande d'admission au concours et notice individuelle.

Concours pour l'emploi de délégué adjoint au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Je soussigné (1):

Nom: .....

Prénoms: .....

Né le: .....

à: .....

Domicilié à: .....

Nationalité: .....

Profession actuelle et lieu: .....

ai l'honneur de solliciter de M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre l'autorisation de prendre part aux épreuves du concours de délégué adjoint ouvert le: .....

Ma candidature est présentée en qualité de (2)..... { candidat de l'extérieur. candidat du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Situation militaire: .....

Titres nationaux (distinction, décoration): .....

Situation de famille: .....

Nombre d'enfants et âge: .....

Profession du conjoint: .....

Diplômes universitaires: .....

Services publics effectués:

LIEU	DATES		EN QUALITÉ DE:
	Du	Au	

Fait à ....., le .....

(1) Réserver une ligne à chacune des mentions.
(2) Biffer la mention inutile.

Fonds de concours.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 52 du décret du 31 mai 1862 portant règlement sur la comptabilité publique;

Vu le décret du 26 juillet 1939 portant réforme de la comptabilité des fonds de concours;

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1944, relative à la forme de certains actes portant ouverture de crédits;

Vu la loi n° 51-1486 du 31 décembre 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Anciens combattants et victimes de la guerre);

Vu le récépissé n° 50-886 du 26 mai 1952 constatant le versement au Trésor d'une de somme de 348.358 F, à titre de fonds de concours, par l'Amicale des anciens déportés politiques des camps de Shirmeck, Labrocque, Struthof, Nazwiller,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 51-1486 du 31 décembre 1951 et par les textes spéciaux, un crédit de 348.358 F, applicable au chapitre 3090: « Dépenses diverses du service de l'état civil, des successions et des sépultures militaires (Art. 4: Fonctionnement du service de l'état civil, des successions et des sépultures militaires) » du budget des anciens combattants et victimes de la guerre pour l'exercice 1952.

Art. 2. — Il sera pourvu à cette dépense, au moyen d'une recette d'égal montant constatée à la ligne « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public ».

Art. 3. — Le directeur des pensions et des services médicaux au ministère des anciens combattants et le directeur du budget au ministère des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera mentionné au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 novembre 1952.

Pour le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:
Le directeur du cabinet,
DIDKOWSKI.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le directeur adjoint,
FERRAND.

Offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre.

Par arrêtés du 29 octobre 1952 les secrétaires généraux de 2e catégorie des offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre désignés ci-après sont l'objet d'une promotion de classe:

De la 1re classe à la classe exceptionnelle.

M. Buhler (Georges), Loir-et-Cher, du 1er mai 1952.
M. Lanaud (Hugues), Aube, du 27 septembre 1952.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Commission centrale d'assistance.

Par arrêté du 20 novembre 1952, M. Jacomet, maître des requêtes au conseil d'Etat, est nommé président de la 5e section de la commission centrale d'assistance, à dater du 1er novembre 1952.

Par arrêté du 20 novembre 1952, M. Bernard, auditeur au conseil d'Etat, est nommé commissaire adjoint du Gouvernement près la commission centrale d'assistance, à dater du 1er novembre 1952.

ELECTIONS

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Caisse d'allocation vieillesse des agents généraux d'assurance.
8, rue du Hanovre, Paris (2e).

RÉSULTATS DES ÉLECTIONS DU 11 SEPTEMBRE 1952 DES MEMBRES DES CONSEILS D'ADMINISTRATION

Collège des cotisants.

Titulaires: MM. Henri Arquier, Robert Anguet, Louis Jardin, Albert Poisot, Paul Dujardin, André Bruyant, Auguste Joubert, Henri Chardon, Paul Valat, Michel Habar.

Suppléants: MM. Adrien Hemour, René Vergely, Louis Coumert, Jean-Marie Very, Louis Hamel, Georges Caux, Henri Dourdoigne, Marcel Huet, Henri Régnier, Louis Chevallier.

Collège des allocataires.

Titulaires: MM. Henri Canu, Léopold Coustillas.
Suppléants: MM. Léon Semy, Claudius Georges.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1952

Ordre du jour du vendredi 21 novembre 1952.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Examen d'une deuxième demande de délai supplémentaire pour la distribution du rapport du 2e bureau sur les opérations électorales du département de Constantine (2e collège, 2e circonscription).

2. — Discussion de la proposition de résolution (n° 4592) de M. André Lenormand et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement: 1° à débloquer les 33 milliards encore bloqués sur le budget de la construction pour l'année 1952; 2° à prendre les mesures nécessaires pour l'application des articles 4 et 17 de la loi du 3 janvier 1952 relative aux dommages de guerre; 3° à soumettre au Parlement les dispositions prévues dans l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946. (N° 4632. — M. Coudray, rapporteur.)

3. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Bouxom et plusieurs de ses collègues (n° 4315) tendant à majorer de 12 p. 100 les prestations familiales des salariés et assimilés à compter du 1er octobre 1952; 2° de Mme Vermeersch et plusieurs de ses collègues (n° 4477) tendant à augmenter de 15 p. 100 l'ensemble des prestations familiales. (N° 4657. — M. Bouxom, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de loi (n° 3597) de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à majorer l'allocation aux vieux travailleurs salariés et les pensions de la sécurité sociale. (Nos 4391-4788. — M. Meck, rapporteur.)

5. — Suite de la discussion des propositions de loi: 1° de M. Louis Rollin et plusieurs de ses collègues (n° 165), ayant pour objet de modifier et de compléter la loi n° 51-18 du 5 janvier 1951, portant amnistie; 2° de MM. Isorni et de Salvre (n° 507), tendant à l'amnistie des faits dits de collaboration et à la suppression de l'indignité nationale; 3° de M. Peytel et plusieurs de ses collègues (n° 554 rectifié), portant: *a*) amnistie en faveur de certaines personnes poursuivies ou condamnées pour faits visés par les ordonnances des 18 novembre 1944, 28 novembre 1944 et 26 décembre 1944; *b*) abrogation de l'article 18 de l'ordonnance du 21 avril 1944 prévoyant l'inéligibilité; *c*) revision de l'épuration administrative; 4° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues (n° 2448), tendant à modifier la loi du 5 janvier 1951 relative à l'amnistie; 5° de M. Tourné et plusieurs de ses collègues (n° 2631), tendant à accorder l'amnistie aux résistants; 6° de M. Jacques Debû-Bridel, sénateur (n° 715), tendant à accorder le bénéfice de l'amnistie: *a*) aux anciens combattants et anciens résistants de la guerre 1939-1945; *b*) aux travailleurs condamnés pour faits de grève; *c*) à certaines catégories de délinquants primaires. (Nos 3573-4001. — M. Duveau, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux dix questions orales suivantes:

I. — M. Gabriel Roucaute expose à M. le ministre de l'intérieur: *a*) que des communes du Gard — particulièrement celles de Cendras, Saint-Martin-de-Valgalgues, les Salles-du-Gardon — ont vu du fait de la construction de nouvelles cités ouvrières leur population augmentée en 1950-1951; *b*) que la non-réalisation du recensement de la population qui était prévu pour 1951 leur fait perdre le bénéfice d'une augmentation proportionnelle de la participation de l'Etat aux dépenses d'ordre général et celui de la répartition de 1.300 F par habitant de la taxe additionnelle au chiffre d'affaires et de la répartition du fonds commun de péréquation; *c*) qu'il y a lieu en même temps de considérer que cet accroissement de population entraîne une aggravation des charges communales. Il lui demande quelles mesures il envisage pour aider les collectivités à faire face à leurs besoins en leur accordant une répartition correspondante à leur population actuelle.

II. — M. Gautier expose à M. le ministre de la justice l'émotion qui s'est emparée du personnel pénitentiaire et de l'opinion publique à la suite des incidents survenus à la prison centrale de Melun et à la maison d'arrêt de la Santé. Contrairement à la réglementation en vigueur, le directeur de la maison d'arrêt de la Santé avait choisi un détenu de droit commun condamné à vingt ans de travaux forcés pour lui confier la garde des détenus punis de cachot, le transformant ainsi en prévôt, c'est-à-dire en tortionnaire, puisque de nombreux détenus furent blessés par cet individu (membres brisés et, dit-on, langue coupée). Il lui demande: 1° comment ce détenu pouvait se trouver à la Santé qui est une maison d'arrêt; 2° quelles sont les sanctions prises à l'encontre du directeur de la Santé responsable de cette situation; 3° quelles sont les mesures prises pour éviter le retour d'un tel scandale.

III. — M. Pierre Souquès attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique) sur un certain nombre de décrets ou d'arrêtés (entre autres ceux n° 52-7 du 3 janvier 1952, 9 février 1952, p. 1879 et 1880) du *Journal officiel* du 14 février 1952; n° 52-210 du 27 février 1952), qui ont pour objet d'accorder à diverses catégories de fonctionnaires des primes de rendement avec un rappel à compter du 1er janvier 1951. Il lui demande pour quelles raisons et en vertu de quels textes cette rétroactivité est appliquée et, en tout état de cause, s'il ne pense pas qu'en un moment où est proclamée la nécessité pour l'Etat de restreindre son train de vie, ces rappels d'indemnité, portant sur un an et plus, sont à la fois inopportuns et abusifs.

IV. — M. Joseph Denais demande à M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, quelle restitution il compte opérer et sous quelle forme (titres d'emprunt futurs par exemple) aux Français que les Allemands ont dépouillés de leur or, qui peuvent en justifier par les reçus ayant servi de base aux réclamations ayant heureusement abouti à la restitution de 25 milliards d'or et qui, malgré leur indiscutable créance, n'ont reçu jusqu'à ce jour aucune indemnité.

V. — M. René Schmitt demande à M. le ministre de l'intérieur quelles mesures il entend prendre pour combler les lacunes de l'arrêté ministériel du 13 février 1952 modifiant l'arrêté du 19 novembre 1948. Cet arrêté en effet lèse les intérêts des chefs de bureau de villes de 10.000 à 20.000 habitants, dans lesquelles il n'existe aucun poste officiel de secrétaire général adjoint, fonction remplie habituellement par un chef de bureau.

VI. — M. de Tinguy attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la présentation des statistiques en ce qui concerne la classification politique (délégués pour l'élection des conseillers de la République et municipalités par exemple). La classification sous la rubrique « indépendants » prête à confusion du fait que cette appellation correspond présentement à une formation politique. Il lui demande s'il envisage une classification particulière pour les intéressés n'appartenant à aucune formation politique et suggère à cet effet, la dénomination de « Ne se réclame d'aucun parti ».

VII. — Mlle Dienesch demande à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports: 1° les raisons pour lesquelles les familles des candidates aux C. A. P., âgées de plus de dix-sept ans, ont été informées seulement en avril, à deux mois de l'examen, des conditions nouvelles fixées par le jury départemental pour pouvoir s'y présenter et non pas avant la rentrée d'octobre; 2° en vertu de quelles instructions les seules candidates des Côtes-du-Nord et du Morbihan ont été l'objet de ces sévérités nouvelles dans les conditions d'admission. Elle lui signale les inconvénients d'une pareille désinvolture à l'égard des familles et des établissements privés comme les injustices qui résultent de l'application de critères différents selon les départements dans l'examen des candidatures.

VIII. — M. Dronne expose à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre que, depuis plusieurs mois, les carnets de retraite du combattant arrivés à expiration ne sont pas renouvelés. Il lui demande pour quelles raisons ses services n'ont pas veillé à assurer un approvisionnement suffisant et se sont laissés démunir, quelles mesures il a prises ou compte prendre et quand le renouvellement des carnets pourra être normalement assuré.

IX. — M. Haumesser rappelle à M. le ministre de la défense nationale que par sa lettre n° 41507 du 22 juillet 1952 il refuse le bénéfice des emplois réservés et du pécule aux anciens militaires français musulmans d'Algérie entrés au service antérieurement au statut de l'Algérie de 1947, sous prétexte que ces avantages seraient réservés aux citoyens français et qu'il ne pourrait être envisagé de faire entrer dans l'administration française d'anciens militaires « qui ne sont pas citoyens français ». Il lui demande comment il entend concilier cette réponse avec les dispositions de la loi du 4 février 1919, du décret du 24 août 1930, de l'ordonnance du 7 mars 1944, du 7 mai 1946 et du statut de l'Algérie et les mesures qu'il compte prendre pour accorder à cette catégorie d'anciens militaires les avantages qui leur sont reconnus par la loi.

X. — M. Deixonne attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les deux accords qui, selon plusieurs journaux (*Courrier de l'Ouest* du 17 mai 1952, la *Croix* du 5 juin 1952), auraient été passés entre l'Etat et l'évêque d'Angers. Il lui demande: 1° quel est le texte de l'accord concernant le palais épiscopal; par qui a-t-il été

signé; quel est le prix de l'allocation; 2° quel est le texte de l'accord concernant les tapisseries; sous quel régime juridique étaient-elles en 1906; qui en est le propriétaire depuis lors; dans quelles conditions doivent-elles être exposées dans la cathédrale à certaines époques de l'année; si c'est par location, à quel prix; 3° d'une façon générale, comment des pratiques concordataires lui paraissent pouvoir se concilier avec la loi de séparation des églises et de l'Etat.

2. — Suite de la discussion des propositions de loi: 1° de M. Louis Rollin et plusieurs de ses collègues (n° 165), ayant pour objet de modifier et de compléter la loi n° 51-18 du 5 janvier 1951, portant amnistie; 2° de MM. Isorni et de Salvre (n° 507), tendant à l'amnistie des faits dits de collaboration et à la suppression de l'indignité nationale; 3° de M. Peytel et plusieurs de ses collègues (n° 554 rectifié), portant: a) amnistie en faveur de certaines personnes poursuivies ou condamnées pour faits visés par les ordonnances des 18 novembre 1944, 28 novembre 1944 et 26 décembre 1944; b) abrogation de l'article 18 de l'ordonnance du 21 avril 1944 prévoyant l'inéligibilité; c) revision de l'épuration administrative; 4° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues (n° 2418), tendant à modifier la loi du 5 janvier 1951 relative à l'amnistie; 5° de M. Tourne et plusieurs de ses collègues (n° 2631), tendant à accorder l'amnistie aux résistants; 6° de M. Jacques Debû-Bridel, sénateur (n° 715), tendant à accorder le bénéfice de l'amnistie: a) aux anciens combattants et anciens résistants de la guerre 1939-1945; b) aux travailleurs condamnés pour faits de grève; c) à certaines catégories de délinquants primaires. (N°s 3573-4001. — M. Duveau, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapport mis en distribution, le vendredi 21 novembre 1952.

N° 3104. — Proposition de loi de M. Klock tendant à réprimer la concurrence déloyale (renvoyée à la commission de la justice).

N° 3870. — Rapport de M. Quinson, au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 7 de la loi du 13 août 1947 relatif aux licences des débitants de boissons.

N° 4110. — Rapport de M. Haumesser, au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi tendant à améliorer le recrutement et l'avancement des juges de paix en fonctions en Algérie.

N° 4523. — Proposition de loi de M. Durbet tendant à modifier le décret du 26 décembre 1940 chargeant le service ordinaire des ponts et chaussées d'assurer, dans chaque département, sous l'autorité respective du préfet et des maires, la gestion des chemins départementaux vicinaux (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 4552. — Proposition de résolution de M. Vendroux tendant à inviter le Gouvernement à proroger la loi du 14 septembre 1951, relative aux jardins ouvriers et familiaux (renvoyée à la commission du travail).

N° 4556. — Rapport de M. Quinson, au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prévoir un contingent spécial de croix de la Légion d'honneur aux fonctionnaires retraités de 1939 à 1947.

N° 4557. — Proposition de loi de M. Wasmer tendant à faire bénéficier de la loi du 6 août 1948 certaines catégories d'Alsaciens-Lorrains victimes de l'occupant (renvoyée à la commission des pensions).

N° 4584. — Rapport de M. Toublanc, au nom de la commission des boissons, sur la proposition de loi tendant à créer un comité interprofessionnel des vins d'origine du pays nantais.

N° 4605. — Proposition de loi de M. Wasmer tendant à proroger le délai prévu par l'article 93 de la loi du 28 avril 1952, relatif à la titularisation de certains personnels des communes et établissements communaux (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 4631. — Proposition de loi de Mme Francine Lefebvre tendant à compléter l'article 37 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles (renvoyée à la commission du travail).

N° 4612 (1). — Rapport de M. Fabre, au nom de la commission des boissons, sur la proposition de loi tendant à créer le conseil interprofessionnel des vins de la région de Bergerac.

N° 4613. — Rapport de M. Gazier, au nom de la commission du vail, sur le rapport fait au cours de la précédente législature sur les propositions de loi tendant à réglementer l'embauchage et le licenciement et à assurer la sécurité de l'emploi.

N° 4617. — Proposition de loi de M. René Kuehn tendant à modifier l'article 14 de la loi du 17 janvier 1948, instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées (renvoyée à la commission du travail).

N° 4652. — Rapport supplémentaire de M. Triboulet, au nom de la commission de la défense nationale, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi relative à la reconstruction du monument commémoratif du général Mangin, détruit par les Allemands en 1940, et instituant une souscription nationale à cet effet.

N° 4655. — Proposition de résolution de M. Kauffmann tendant à inviter le Gouvernement à revaloriser dignement l'indemnité d'habillement attribuée aux fonctionnaires des douanes (renvoyée à la commission des finances).

N° 4656. — Proposition de résolution de M. Kauffmann tendant à inviter le Gouvernement à reconduire et à revaloriser l'indemnité de difficultés administratives accordée aux personnels civils de l'Etat en service dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 4715. — Proposition de loi de M. Duveau tendant à compléter les dispositions de l'article 61 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires (renvoyée à la commission des pensions).

N° 4735. — Avis de M. Dagain au nom de la commission des finances, sur le rapport fait au cours de la précédente législature, au nom de la commission des territoires d'outre-mer sur le projet de loi concernant la procédure de fixation des taxes postales et assimilées applicables aux groupes de territoires ou territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

N° 4739. — Proposition de loi de M. Furaud tendant à compléter l'article 29 de la loi de finances du 14 avril 1952 relatif au délai d'exigibilité des impôts directs en faveur des commerçants détaillants créanciers de l'Etat pour leurs dommages de guerre, et dont les rôles sont mis en recouvrement au cours de l'année (renvoyée à la commission des finances).

N° 4742. — Proposition de loi de M. Dronne tendant à permettre aux Français résidant dans les Etats associés d'Indochine d'être représentés à l'Assemblée nationale (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 4747. — Proposition de résolution de M. Tourné tendant à inviter le Gouvernement à accorder un quart de litre de bon vin chaud à tous les marins, soldats et aviateurs à partir du 1er décembre jusqu'au 31 mars (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 4752. — Rapport supplémentaire de M. Cristofol au nom de la commission de l'intérieur, sur les propositions de loi tendant à conserver, au point de vue de la rémunération, les avantages acquis dans le premier emploi aux agents employés et ouvriers des administrations de l'Etat et des services publics qui ont été mutés dans un emploi plus compatible avec leur aptitude physique, en conséquence d'une aggravation de guerre, d'accident ou de maladie.

N° 4753 (1). — Proposition de loi de M. Prot tendant à venir en aide au personnel de l'usine La Cotonnière, de Moislains (Somme), détruite par l'incendie du 8 novembre (renvoyée à la commission des finances).

N° 4788. — Avis de M. Boscary au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi tendant à majorer l'allocation aux vieux travailleurs salariés et les pensions de la sécurité sociale.

N° 4791 (rectifié). — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion (renvoyé à la commission du travail).

N° 4793 (1). — Avis transmis par M. le président de l'Assemblée de l'Union française sur la proposition de loi de M. Amadou Doucouré, sénateur, tendant à incorporer dans l'armée coloniale, en qualité de pionniers du génie, les appelés de la deuxième portion du contingent en Afrique occidentale française.

N° 4795. — Proposition de résolution de M. Jean Cayeux tendant à inviter le Gouvernement à accorder des délais pour le paiement d'une partie des impôts directs et taxes assimilées exigibles le 1er novembre 1952 (renvoyée à la commission des finances).

N° 4797. — Proposition de loi de M. Fabre tendant à modifier l'article 77 du code du vin (renvoyée à la commission des boissons).

N° 4801 (1). — Deuxième lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Etats associés) (renvoyée à la commission des finances).

N° 4804. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 56 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 modifiée, relatif à la conversion du métayage en fermage (renvoyé à la commission de l'agriculture).

---

(1) Tirage restreint.

N° 4805. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 22 de l'ordonnance du 17 octobre 1945, modifié en dernier lieu par la loi du 31 décembre 1948 relatif au prix des baux à ferme (renvoyé à la commission de l'agriculture).

N° 4806. — Proposition de loi de M. Seynat tendant à modifier l'article 77 du code du vin (renvoyée à la commission des boissons).

N° 4611. — Rapport de M. Robert Coutant au nom de la commission du travail, sur la proposition de loi tendant à fixer les modalités d'application de la loi du 21 juin 1936 sur la semaine de quarante heures dans les commerces de détail de marchandises autres que les denrées alimentaires.

Décès d'un député.

Il résulte du télégramme de M. le préfet de Loir-et-Cher en date du 19 novembre 1952 que M. Litalien (Georges), député de Loir-et-Cher, est décédé en date du 19 novembre 1952.

Commission de l'éducation nationale.

Séance du jeudi 20 novembre 1952.

Présents. — MM. Baudry d'Asson (de), Bêche (Emile), Billères, Binot, Bourgeois, Boutavant, Charret, Delachenal, Mlle Dienesch, MM. Doutrellot, Ducos, Flandin (Jean-Michel), Guérard, Kir, Lacombe, Mme Lempereur, M. Léotard (de), Mlle Marzin, MM. Prélot, Raingeard, Signor, Thibault, Velonjara.

Suppléants. — Mme Graffe (de M. Cogniot), M. Patria (de M. Priou), M. Gabriel Paul (de M. Giovoni).

Commission des finances.

1re séance du jeudi 20 novembre 1952.

Présents. — MM. Barangé (Charles), Bénard, Boisdé, Courant, Cristofol, Dagain, Denais (Joseph), Diethelm, Dorey, Dupraz (Joannès), Gabelle, Gardey (Abel), Gozard (Gilles), Jacquet (Marc), Lacoste, Lamps, Leenhardt (Francis), Le Roy Ladurie, Massot, Mazier, Meunier (Pierre), Palewski (Jean-Paul), Pineau, Raffarin, Reynaud (Paul), Simonnet, de Tinguy, Vallon (Louis).

Excusés. — MM. Jules-Julien, Marcel David.

Assistait en outre à la séance. — M. Meck.

2e séance du jeudi 20 novembre 1952.

Présents. — MM. Barangé (Charles), Bénard, Boisdé, Courant, Cristofol, Dagain, Darou, Denais (Joseph), Diethelm, Dorey, Dupraz (Joannès), Gabelle, Gardey (Abel), Jules-Julien, Lacoste, Lamps, Le Roy Ladurie, Massot, Mazier, Meunier (Pierre), Palewski (Jean-Paul), Pineau, Raffarin, Ramarony, Reynaud (Paul), Simonnet, de Tinguy, Vallon (Louis).

Assistait en outre à la séance. — M. Meck.

Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Séance du jeudi 20 novembre 1952.

Présents. — MM. Ballanger (Robert), Billat, Bruyneel, Coste-Floret (Paul) (Hérault), Defos du Rau, Delachenal, Demusois, Dronne, Gaillemin, Girard, Gosset, Grimaud (Henri), Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Lejeune (Max), Mazuez (Pierre-Fernand), Mignot, Minjoz, Moro-Giafferri (de), Plantevin, Prélot.

Suppléants. — MM. Bricout (de M. Frugier), Boutavant (de M. Villon), Coulon (de M. Barrachin), Doutrellot (de M. Métayer), Durroux (de M. Dejean), Fourvel (de M. Jacques Duclos), Gau (de M. Ouedraogo Mamadou), Guthmuller (de M. Gaumont), Le Coutaller (de M. Gérard Jaquet), Lenormand (de M. de Chambrun), Mallez (de M. Bardon), Maurice-Bokanowski (de M. Soustelle), Reille-Soult (de M. Delmotte), Mme Rocca (de M. André Mercier).

Commission de comptabilité.

Séance du jeudi 20 novembre 1952.

Présents. — MM. Chastellain, Darou, Draveny, Dufour, Kuehn (René), Taillade.

Suppléants. — M. Monin (de M. Sourbet), Mme Francine Lefebvre (de M. Duquesne).

Commission des immunités parlementaires.

Séance du jeudi 20 novembre 1952.

Présents. — MM. Boscary-Monsservin, Coudert, Crouzier, Dicko (Hamadoun), Félice (de), Flandin (Jean-Michel), Genton, Grimaud (Henri), Grousseaud, Lacaze, Mallez, Mazuez (Pierre-Fernand), Montgolfier (de), Pierrard, Pronteau, Tourné, Yacine (Diallo).

Suppléants. — MM. Duveau (de M. Secrétain), Molinatti (de (M. Gaillemin), Musmeaux (de M. Bartolini).

Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture se réunira le vendredi 21 novembre 1952, à quinze heures (local de la commisison n° 232):

Urgence pour la proposition de résolution (n° 4775) de M. Dupuy (prix du tabac).

La commission des finances se réunira le jeudi 20 novembre 1952, à dix-sept heures (local de la commission des finances):

Projet de loi n° 4258 (Budget des finances: Charges communes). — M. Abel Gardey, rapporteur.

Auditions de MM. Jean-Moreau, secrétaire d'Etat au budget, et Pierre Abelin, secrétaire d'Etat aux finances.

La commission des finances se réunira le vendredi 21 novembre 1952, à neuf heures (local de la commission des finances):

I. — Rapport n° 4391, fait par M. Meck, au nom de la commission du travail, sur la proposition de loi (n° 3597) de M. Meck et plusieurs de ses collègues, tendant à majorer l'allocation aux vieux travailleurs salariés et les pensions de la sécurité sociale. — M. Robert Lacoste, rapporteur pour avis.

II. — Rapport n° 4657, fait par M. Bouxom, au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur les propositions de loi: 1° de M. Bouxom et plusieurs de ses collègues (n° 4315) tendant à majorer de 12 p. 100 les prestations familiales des salariés et assimilés à compter du 1er octobre 1952; 2° de Mme Vermeersch et plusieurs de ses collègues (n° 4177) tendant à augmenter de 15 p. 100 l'ensemble des prestations familiales. — M. Robert Lacoste, rapporteur pour avis.

Auditions de MM. Garet, ministre du travail; Camille Laurence, ministre de l'agriculture, et Jean-Moreau, secrétaire d'Etat au budget.

La commission de l'intérieur se réunira le vendredi 21 novembre 1952, à quinze heures (local de la commission n° 207):

Audition de M. Guy Petit, secrétaire d'Etat à la fonction publique, sur les statuts des personnels de police.

Réunions de commissions du vendredi 21 novembre 1952.

Commission de l'agriculture, à quinze heures. — Local n° 232.

Commission de l'intérieur, à quinze heures. — Local n° 207.

Commission des finances, à neuf heures. — Local de la commission.

Commission de la presse, à dix heures. — Local n° 230.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 18 novembre 1952.*

(*Journal officiel* du 19 novembre 1952.)

Dans le scrutin (n° 1214) sur la motion préjudicielle présentée par M. Montalat à la discussion du budget de l'intérieur:

M. Lalle, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la séance du 19 novembre 1952.*

(*Journal officiel* du 20 novembre 1952.)

Dans le scrutin (n° 1215) sur la question préalable opposée par M. Savary à la discussion du budget des Etats associés:

M. Delachenal, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

MM. Delbos et Jules-Julien, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu voter « contre ».

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1952

Ordre du jour du vendredi 21 novembre 1952.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à la création d'un comité interprofessionnel des vins d'appellation contrôlée de Touraine. (Nos 493 et 533, année 1952. — M. de Geoffre, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

2. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Santé publique et population). (Nos 506 et 541, année 1952. — M. Clavier, rapporteur; et no 561 (rectifié), année 1952. — Avis de la commission de la famille, de la population et de la santé publique. — M. Vourc'h, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (France d'outre-mer). (Nos 528 et 561, année 1952. — M. Saller, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, complétant l'article 17 de la loi du 22 juillet 1922 en ce qui concerne les droits à pension de certains agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways. (Nos 374 et 545, année 1952. — M. Pinton, rapporteur.)

Documents mis en distribution le vendredi 21 novembre 1952.

No 513. — Proposition de résolution de M. Schwartz tendant à prendre pour base le total général de la population des communes pour l'application des lois d'organisation municipale.

No 556. — Projet de loi relatif au développement des crédits de fonctionnement des services civils (Radiodiffusion, télévision françaises).

No 557. — Projet de loi relatif au développement des crédits de fonctionnement des services civils (Reconstruction et urbanisme).

No 559. — Projet de loi relatif au développement des crédits de fonctionnement des services civils (Aviation civile et commerciale).

No 561. — Rapport de M. Saller sur le projet de loi relatif au développement des crédits de fonctionnement des services civils (France d'outre-mer).

No 567. — Projet de loi relatif à la ratification de la convention concernant les stagiaires, signée entre les cinq pays cosignataires du traité de Bruxelles.

Vérification de pouvoirs.

Dans sa séance du 20 novembre 1952, le Conseil de la République a vérifié les pouvoirs de M. Fernand Perrot-Migeon, sénateur de la Haute-Saône.

Commission des finances.

Séance du jeudi 20 novembre 1952.

Présents. — MM. Berthoin (Jean), Boutemy, Chapalain, Clavier, Courrière, Emilien Lieutaud, Litaise, Jacques Masteau, Pauly, Peschaud, Roubert (Alex), Sclafer, Walker (Maurice).

Excusés. — MM. Alric, Armengaud, Maroger, Minvielle.

Suppléant. — Mlle Mireille Dumont (de M. Marrane).

Assistait, en outre, à la séance. — M. Denvers (au titre de la commission de la marine et des pêches).

Commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).

Séance du jeudi 20 novembre 1952.

Présents. — MM. Assailit, Bonnefous (Raymond), Champeix, Delrieu, Deutschmann, Mme Devaud (Marcelle), MM. Enjalbert, Franck-Chante, Hamon (Léo), Lachèvre, Le Basser, Lodéon, Madhi (Abdallah), Marrane (Georges), Muscatelli, Restat, Rupied, Schwartz, Soldani, Vauthier, Zussy.

Excusé. — M. L'Huillier (Waldeck).

Délégués. — M. Champeix (par M. Pic), M. Delrieu (par M. de Lachomette), M. Enjalbert (par M. Gay [Etienne]), M. Franck-Chante (par M. Jacques Gadoin), M. Soldani (par M. Bozzi).

Suppléants. — M. Descomps (de M. Verdeille), M. Gaspard (de M. Bernard [Georges]), M. Pinsard (de M. de La Gontrie).

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du jeudi 20 novembre 1952.

Présents. — MM. Bardon-Damarzid, de La Gontrie, Marcilhacy, Namy, Reynouard.

Excusés. — MM. Carcassonne, Charlet (Gaston), Delalande, Giacomoni, Jozeau-Marigné, Kalb, Maire (Georges), Pernot (Georges).

Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.

Séance du jeudi 20 novembre 1952.

Présents. — MM. Bertaud, Brunhes (Julien), Fleury (Pierre), de Geoffre.

Excusés. — MM. Aubert, Bels, Glauque.

Commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression).

Séance du jeudi 20 novembre 1952.

Présents. — M. Auberger, Mme Cardot (Marie-Hélène), MM. Chevalier (Robert), Dassaud, Mme Dumont (Yvonne), MM. Gatuing, Glauque, Le Bot, Le G[illegible], de Montullé, Parisot, Patenôtre (François), Radius, Ramampy, Ternynck, Vandaele, Yver (Michel).

Excusé. — M. de Bardonnèche.

Délégué. — M. Legros (par M. Traoré Diongolo).

Commission de la production industrielle.

Séance du jeudi 20 novembre 1952.

Présents. — MM. Armengaud, Barret (Charles), Calonne (Nestor), Coudé du Foresto, Gautier (Julien), Grégory, Laurent-Thouverey, Longchambon, Novat, Piales, Tharradin, Vanrullen.

Excusés. — MM. Bousch, Ferrant, de Lachomette, Radius, Villoutreys (de).

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du jeudi 20 novembre 1952.

Présents. — MM. Boulanger (Georges), Boutonnat, Chochoy, Courroy, Darmanthé, Denvers, Dupic, Jaouen (Yves), Jozeau-Marigné, Laniel (René), Malécot, Plazanet, Séné, Tellier (Gabriel), Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), MM. Vandaele, Variot, Zussy.

Excusés. — MM. Canivez, Driant, Tailhades (Edgard).

Assistait, en outre, à la séance. — M. Bousch (au titre de la commission des finances).

Commission de comptabilité.

Séance du jeudi 20 novembre 1952.

Présents. — MM. Brizard, Clavier, Estève, Jacques Gadoin, Liot, Minvielle, Ruin (François).

Excusé. — M. Courrière.

Commission de la marine et des pêches.

Séance du mercredi 19 novembre 1952.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 novembre 1952: page 10808, liste des excusés, ajouter: « Mlle Mireille Dumont, excusée ».

Convocations de commissions.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le vendredi 21 novembre 1952, à dix heures (local de la commission des finances) (réunion commune avec la commission des finances):

I. — Examen des articles 3, 4, 5, 6 du projet de loi (n° 506, année 1952) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (santé publique et population).

II. — Questions diverses.

La commission des finances se réunira le vendredi 21 novembre 1952, à dix heures (local de la commission):

Budget annexe des postes, télégraphes et téléphones (n° 4275, A. N.). — Rapporteur spécial: M. Coudé du Foresto.

Réunion de commissions du vendredi 21 novembre 1952.

Commission des finances et commission de la famille, de la population et de la santé publique, à dix heures. — Salle de la commission.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 25 novembre 1952.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion de: *a*) la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Ninine, député et plusieurs de ses collègues, tendant à organiser dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo un véritable service des affaires sociales; *b*) la proposition de résolution de M. Borrey et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer, invitant l'Assemblée nationale à voter une loi organisant dans les territoires et territoires sous tutelle relevant du ministre de la France d'outre-mer un service des affaires sociales; *c*) la proposition de résolution de MM. Paul Catrice, La Gravière, Mlle Le Ber, M. Jean Scelles, tendant à demander à l'Assemblée nationale de voter une loi: 1° créant des services des affaires sociales et des conseils consultatifs des affaires sociales dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle; 2° précisant les attributions des services des affaires sociales. (N°s 211, 70, 127 et 384, année 1952. — Mme Malroux, rapporteur. — Avis de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. — M. Polycarpe, rapporteur.)

2. — Suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Ranaivo, député et plusieurs de ses collègues, tendant à accélérer l'évolution sociale des pays et territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer par la transformation ou l'amélioration, dans le secteur autochtone, de l'habitat, de l'alimentation, ainsi que de la protection de la mère et de l'enfance. (N°s 221 et 395, année 1952; Mme Malroux, rapporteur. — Avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications. — M. Djim Momar Gueye, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de M. Georges Monnet et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines, tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes les mesures propres à assurer la conservation et la restauration des sols dans les territoires d'outre-mer. (N°s 192 et 393, année 1952. — M. Robert Serot, rapporteur.)

4. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, relatif à la réglementation du crédit foncier en Afrique équatoriale française. (N°s 328 et 409, année 1952. — M. Léger, rapporteur.)

5. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, relatif à la réglementation du crédit foncier en Afrique occidentale française. (N°s 329 et 410, année 1952. — M. Léger, rapporteur.)

6. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, relatif à la réglementation du crédit foncier au Cameroun. (N°s 330 et 411, année 1952. — M. Léger, rapporteur.)

7. — Discussion: *a*) de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi portant additions et modifications à l'ordonnance du 5 mai 1945 instituant l'ordre national des pharmaciens et étendant aux territoires d'outre-mer et territoires sous tutelle l'application de la présente ordonnance ainsi modifiée; *b*) de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi portant extension aux territoires d'outre-mer et territoires sous tutelle de la loi validée et modifiée du 11 septembre 1941 sur l'exercice de la pharmacie. (N°s 372, 373 et 405, année 1952. — M. Borrey, rapporteur.)

8. — Discussion: *a*) de la proposition de M. Jean Scelles, Mlle Le Ber, MM. Borrey, Catrice, le général Delmas, Griaule, Laurent-Eynac, René Moreux, Randreisa, Schmitt, tendant à inviter le Gouvernement à développer l'aviation légère, sportive et sanitaire dans l'Union française; *b*) de la proposition de MM. le général Plagne, Abdesselam, d'Arboussier, Borrey, Cianfarani, Darlan, Hazoumé, Léon, Nignan, tendant à amplifier en faveur de l'Union française les moyens du service de l'aviation légère et sportive. (N°s 52 et 71, année 1951, 296 et 401, année 1952. — M. Castex, rapporteur; n° 404, année 1952. — Avis de la commission de la défense de l'Union française. — M. Castex, rapporteur. — Avis de la commission des affaires sociales. — M. Borrey, rapporteur.)

Nominations de membres de commissions.

Dans sa séance du jeudi 20 novembre 1952, l'assemblée de l'Union française a nommé: M. Ya Doumbia membre de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, en remplacement de M. Rosenfeld.

Nominations de membres de commissions extraparlementaires.

Dans sa séance du jeudi 20 novembre 1952, l'assemblée de l'Union française a nommé.

M. Avinin membre du conseil d'administration de la caisse autonome de la reconstruction, en remplacement de M. Thémia.

M. Dusseaulx membre de la commission de contrôle de la circulation monétaire, en remplacement de M. René Moreaux.

Commission des affaires financières.

Séance du mercredi 19 novembre 1952.

Présents. — MM. Antonini, Avinin, Cazelles, Delmas (Louis), Do Huu Thinh, Dusseaulx, Léger, Le Van Dinh, Loste, Ribéra, Roy.

Excusés. — MM. Ebélé, Fontanet, Mademba Racine, Pann Yung.

Suppléants — MM. Alduy (de M. Diop Babakar), Avinin (de M. Rencurel), Cazelles (de M. Reverbori), Delmas (de M. Peretti), Le Van Dinh (de M. Nguyen Trung Vinh), Loste (de M. Galimand), Ribéra (de M. Béme), Roy (de M. Schleiter), Schock (de M. Schmitt).

Commission de l'agriculture, élevage, chasses, pêches et forêts.

Séance du jeudi 20 novembre 1952.

Présents. — MM. de Bruchard, Durand-Teyssier, Dusseaulx, Guiter, Le Van Dinh, Menguy, Monnet, Roclore, Schock, Tran Thien Vang, Viniger.

Excusés. — MM. Cazelles, Mademba Racine, Serot.

Suppléants. — M. Dusseaulx (de M. Frey), M. Guiter (de M. Lhuillier), M. Le Van Dinh (de M. Nguyen Khac Sui), M. Monnet (de M. Kémajou), M. Roclore (de M. Roulleaux-Dugage), M. Schock (de M. Le Brun-Kéris).

Commission d'instruction.

Séance du jeudi 20 novembre 1952.

Présents. — MM. Abdesselam, André (Max), Bougenot, Daber, Galimand, Guyard, Rosenfeld, Troisgros.

Suppléants. — M. Galimand (de M. Cao Ven Chieu), M. Troisgros (de M. Frey), M. Rosenfeld (de M. Marguerite), Mlle Lalon (de M. Odru), M. Guyard (de M. Rencurel), M. Daber (de M. Ribéra), M. Bougenot (de M. Tran Van Tung).

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la quarante-troisième tranche de la loterie nationale 1952 a eu lieu à Paris (Mutualité), le 19 novembre 1952, à vingt heures trente.

Les billets dont le numéro se termine par:

		Série A.	Série B.
8	gagnent.....	2.000 F.	2.000 F.
4	—	2.000 F.	2.000 F.
26	—	3.000 F.	5.000 F.
82	—	4.000 F.	6.000 F.
01	—	6.000 F.	8.000 F.
10	—	8.000 F.	10.000 F.
865	—	10.000 F.	15.000 F.
834	—	14.000 F.	20.000 F.
758	—	16.000 F.	25.000 F.
560	—	20.000 F.	30.000 F.
0.259	—	40.000 F.	60.000 F.
8.582	—	40.000 F.	60.000 F.
4.563	—	40.000 F.	60.000 F.
4.345	—	60.000 F.	80.000 F.
1.556	—	60.000 F.	80.000 F.
7.550	—	80.000 F.	100.000 F.
5.609	—	80.000 F.	100.000 F.
7.241	—	100.000 F.	120.000 F.
2.258	—	120.000 F.	160.000 F.
6.385	—	160.000 F.	200.000 F.
37.551	—	200.000 F.	300.000 F.
72.780	—	200.000 F.	300.000 F.
88.078	—	200.000 F.	300.000 F.
29.959	—	200.000 F.	300.000 F.
84.311	—	200.000 F.	300.000 F.
92.469	—	400.000 F.	400.000 F.
59.762	—	400.000 F.	400.000 F.
98.652	—	400.000 F.	400.000 F.
73.127	—	600.000 F.	500.000 F.
22.635	—	600.000 F.	500.000 F.
28.005	—	1.000.000 F.	800.000 F.

Les billets portant les numéros:

		Série A.	Série B.
236.769	gagnent.....	2.000.000 F.	1.000.000 F.
124.417	—	2.000.000 F.	1.000.000 F.
153.199	—	2.000.000 F.	1.000.000 F.
283.015	—	2.000.000 F.	1.000.000 F.
109.231	—	2.000.000 F.	1.000.000 F.
034.636	—	2.200.000 F.	1.200.000 F.
268.189	—	2.200.000 F.	1.200.000 F.
032.899	—	5.000.000 F.	2.500.000 F.
187.776	—	7.000.000 F.	3.000.000 F.
137.972	—	10.000.000 F.	4.000.000 F.
209.497	—	10.000.000 F.	5.000.000 F.
156.941	—	25.000.000 F.	15.000.000 F.

Le prochain tirage aura lieu le 26 novembre 1952 à Paris (Mutualité).

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance d'emplois de conservateur dans un musée classé et un musée contrôlé.

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret du 31 août 1945, publié au *Journal officiel* du 12 septembre 1945, les postes de conservateur des musées ci-après désignés sont déclarés vacants:

Le Mans: musées municipaux (musée classé).

Narbonne: musée des beaux-arts (musée contrôlé).

Les candidats à ces emplois qui posséderaient les titres prévus par le décret précité et qui ne seraient pas déjà régulièrement inscrits sur les listes d'aptitude aux fonctions de conservateur de musée classé et de musée contrôlé publiées au *Journal officiel* du 3 septembre 1952 devront, dans un délai d'un mois franc à dater de la publication du présent avis, faire acte de candidature auprès du ministre de l'éducation nationale (Direction des musées de France, Palais du Louvre, pavillon Mollien, Paris [1er]), en lui adressant leur dossier établi ainsi qu'il suit:

1° Une demande sur papier libre;
2° Un extrait d'acte de naissance sur papier libre;
3° Un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois de date;
4° Un certificat de position militaire (pour les candidats hommes);
5° Une note sur leurs titres et travaux;
6° Des expéditions ou copies certifiées conformes des diplômes allégués à l'appui de la demande;
7° Un certificat d'un médecin choisi par le candidat, attestant qu'il est physiquement apte à remplir l'emploi considéré.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice d'Yvetot (Seine-Inférieure).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice d'Yvetot (Seine-Inférieure).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics, établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale de la Seine-Inférieure, 43, rue Saint-Gervais, à Rouen.

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice de Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).

Est déclaré vacant le poste de directeur de l'hôpital-hospice de Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise), établissement de 4e catégorie.

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1953.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale de Seine-et-Oise, 11, rue des Réservoirs, à Versailles.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	19 nov. — Cours relevés après Bourse.	DEVISES	20 novembre 1952 — Cours relevés avant Bourse.	20 novembre 1952 — Cours cotés en Bourse.
350 ..	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	350 .. ..
701 ..	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	701 75 .....
356 50	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	357 50 .....
1212 ..	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1212 75 .....
8010 ..	.... ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8007 50 .....
164 20	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 francs Djib.)....	.... ..	163 70 .....

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 13 NOVEMBRE 1952	AU 6 NOVEMBRE 1952
Encaisse or		194.942.679.064 »	194.942.679.064 »
Prêt d'or au Fonds de Stabilisation des changes (1)		5.244.000.208 »	5.244.000.208 »
Disponibilités à vue à l'étranger et avoirs à l'Union Européenne de Paiements		29.555.255.884 »	29.132.868.110 »
Monnaies divisionnaires		4.125.356.283 »	4.164.959.471 »
Comptes courants postaux		22.985.682.245 »	26.084.839.218 »
Avances au Fonds de Stabilisation des changes (2)		46.900.000.000 »	38.800.000.000 »
Bon du Trésor négociable : Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique		3.981.611.553 »	3.981.611.553 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (3)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (4)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (5)		168.300.000.000 »	169.800.000.000 »
Portefeuille d'escompte :			
Effets escomptés sur la France	623.824.810.090 »		
Effets escomptés sur l'étranger	271.317.665 »		
Effets garantis par l'office des céréales (6)	53.144.937.176 »	929.675.194.487 »	927.356.374.565 »
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	252.434.129.556 »		
Effets négociables achetés en France (7)		250.739.792.270 »	259.951.377.539 »
Avances à 30 jours sur effets publics		20.170.080.000 »	21.654.320.000 »
Avances sur titres		7.407.060.549 »	8.338.689.374 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (8)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		16.932.733.808 »	25.234.263.141 »
Divers		34.013.207.575 »	34.076.158.973 »
Total		2.211.089.634.676 Fr.	2.224.879.121.966 Fr.

PASSIF			
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		2.011.166.640.610 »	2.030.973.936.760 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	57.011.696 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	11.038.403.914 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	75.165.254.458 »	140.902.394.133 »	133.027.253.432 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	54.641.724.065 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (9)		306.639.731 »	306.639.731 »
Réserves mobilières légales (10)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		58.505.354.452 »	60.362.586.293 »
Total		2.211.089.634.676 Fr.	2.224.879.121.966 Fr.

(1) (Convention du 13 mars 1952).
(2) (Convention du 27 juin 1949).
(3) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).
(4) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).
(5) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947).
(6) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941).
(7) (Décret du 17 juin 1938).
(8) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).
(9) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).
(10) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures :
Le Gouverneur,
W. BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	4 0/0
Avances sur titres	4 1/2 0/0
Avances à 30 jours	3 1/2 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 1/2 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Etablissements Hartaut-Ghiglione et Scaramelli

(Société générale des pâtes alimentaires de France.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 120 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 5, RUE DUQUESNE, A LYON
R. C. : Lyon B 2191.

Liste des 120 obligations 5 1/2 0/0 1929 sorties au vingt-troisième tirage du 24 octobre 1952 et des obligations amorties antérieurement et non remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES des tirages.	NUMÉROS	ANNÉES des tirages.	NUMÉROS	ANNÉES des tirages.
13	1951	674	1951	1.076	1952
16	1951	676	1951	1.094	1951
31	1952	690	1951	1.095	1950
57	1952	701	1950	1.099	1952
60	1952	703	1952	1.113	1952
81	1952	704	1950	1.115	1951
83	1951	709	1951	1.118	1952
84	1950	711	1951	1.121	1951
157	1950	712	1952	1.124	1951
161	1951	713	1951	1.126	1951
221	1951	716	1952	1.151	1952
225	1949	726	1951	1.158	1952
226	1950	752	1950	1.161	1952
228	1952	761	1952	1.182	1950
232	1952	771	1952	1.223	1951
236	1951	772	1952	1.238	1949
238	1950	780	1951	1.256	1947
239	1950	791	1951	1.262	1951
243	1951	815	1949	1.263	1952
307	1951	825	1949	1.265	1948
318	1950	854	1952	1.267	1949
319	1952	855	1952	1.270	1950
324	1950	866	1952	1.280	1951
328	1951	871	1950	1.294	1949
332	1952	875	1949	1.295	1952
340	1951	878	1949	1.297	1951
341	1952	880	1951	1.915	1952
345	1951	887	1952	1.319	1949
349	1951	888	1950	1.320	1951
353	1951	890	1952	1.327	1950
358	1951	892	1952	1.338	1949
368	1952	902	1952	1.339	1952
370	1952	906	1951	1.363	1952
372	1952	912	1951	1.368	1950
374	1949	919	1952	1.400	1952
380	1952	926	1952	1.403	1950
420	1949	929	1951	1.404	1948
438	1951	934	1952	1.407	1948
446	1951	937	1952	1.420	1950
447	1951	938	1947	1.428	1951
470	1951	946	1952	1.448	1952
474	1951	947	1949	1.449	1950
518	1952	966	1951	1.453	1952
520	1949	987	1951	1.496	1947
542	1951	988	1950	1.511	1952
564	1952	989	1952	1.516	1950
565	1952	995	1950	1.521	1952
567	1949	997	1952	1.524	1952
631	1947	1.021	1952	1.543	1952
633	1951	1.028	1952	1.545	1952
637	1947	1.029	1952	1.546	1950
639	1951	1.045	1952	1.554	1952
652	1951	1.052	1952	1.661	1952
1.674	1951	2.239	1952	2.603	1952
1.681	1952	2.256	1952	2.608	1951
1.699	1952	2.257	1952	2.615	1951
1.705	1952	2.264	1952	2.620	1952
1.720	1949	2.268	1950	2.631	1951
1.721	1951	2.281	1951	2.633	1952
1.728	1952	2.283	1951	2.635	1949
1.729	1950	2.288	1951	2.636	1949
1.733	1951	2.306	1951	2.640	1952
1.755	1950	2.310	1951	2.647	1949
1.865	1952	2.325	1951	2.673	1952
1.881	1950	2.326	1952	2.702	1951
1.901	1952	2.331	1952	2.715	1950
1.904	1951	2.337	1951	2.722	1951
1.931	1950	2.338	1952	2.724	1951
1.996	1951	2.351	1952	2.725	1952
2.026	1950	2.352	1951	2.726	1950
2.028	1949	2.353	1952	2.727	1952
2.039	1951	2.355	1952	2.752	1952
2.074	1952	2.359	1952	2.771	1951
2.079	1952	2.397	1950	2.772	1951
2.080	1952	2.428	1952	2.786	1951
2.098	1951	2.432	1950	2.797	1951
2.101	1951	2.446	1952	2.801	1952
2.107	1952	2.450	1949	2.810	1950
2.114	1951	2.459	1952	2.823	1951
2.115	1950	2.461	1952	2.828	1952
2.134	1951	2.466	1950	2.843	1951
2.152	1952	2.492	1951	2.848	1952
2.158	1952	2.493	1952	2.850	1952
2.165	1952	2.496	1952	2.946	1952
2.181	1951	2.519	1951	2.948	1949
2.183	1950	2.520	1952	2.949	1948
2.187	1951	2.545	1950	2.952	1951
2.192	1952	2.559	1952	2.954	1952
2.193	1952	2.560	1952	2.959	1952
2.213	1951	2.563	1952	2.961	1952
2.220	1952	2.568	1952	2.977	1952
2.230	1947	2.569	1951	2.978	1952
2.232	1950	2.570	1951	2.982	1952

Les obligations sorties au vingt-troisième tirage du 24 octobre 1952 cesseront de porter intérêt à la date du 1er décembre 1952 et seront remboursables à 1.000 F (présentées avec le coupon n° 47 attaché) au Crédit lyonnais, à Lyon, à la Société générale, à Lyon, et dans leurs agences, ainsi qu'au siège de notre société, 5, rue Duquesne, à Lyon.

Lyon, le 24 octobre 1952.

CLAUDON, RICHARD & Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 60.800.000 F
SIÈGE SOCIAL : 12 A 20, RUE COURTÉPÉE, DIJON (COTE-D'OR)
R. C. : Dijon n° 627.

Obligations 5 1/4 0/0 1947 *de* 5.000 *F.*

Cinquième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 50 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er décembre 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1948 à 1951 ont été couverts par rachats en Bourse.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS (9e)

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS (8e)

OBLIGATIONS DE 1.000 F 5 0/0 1929
DE
l'Union électrique de l'Ouest.

LISTE NUMERIQUE

1° Des obligations amorties au tirage du 2 octobre 1952 et remboursables à partir du 15 novembre 1952 à 1.000 F;

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs.

NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.
15	52	2.974	52	6.619	52
16	52	3.021	52	6.624	52
18	52	3.022	52	6.632	50
39	50	3.156	52	6.633	52
430	52	3.184	52	6.658	52
459	52	3.185	52	6.669	52
275	52	3.221	52	6.712	52
286	52	3.293	50	6.722	52
322	52	3.557	52	6.769	52
417	50	3.618	52	6.818	52
419	50	3.667	52	6.868	52
464	52	3.712	52	6.873	52
466	46	3.774	50	6.899	52
467	52	3.784	52	6.928	52
546	52	3.820	52	7.000	52
621	52	3.859	52	7.002	52
646	44	3.903	50	7.011	52
651	52	3.935	52	7.049	47
684	52	3.939	52	7.070	52
787	52	4.072	45	7.434	52
878	52	4.102	52	7.464	50
880	52	4.216	52	7.209	52
882	52	4.303	52	7.269	52
925	50	4.318	52	7.290	52
1.007	52	4.333	52	7.339	52
1.132	52	4.371	52	7.367	52
1.141	52	4.394	52	7.389	52
1.233	52	4.402	52	7.522	52
1.268	50	4.486	50	7.530	52
1.316	52	4.516	52	7.590	52
1.361	50	4.639	52	7.670	45
1.365	52	4.748	50	7.678	52
1.369	52	4.756	52	7.705	52
1.386	52	4.773	52	7.716	52
1.408	52	4.778	52	7.719	52
1.423	52	4.783	52	7.720	47
1.471	52	4.789	52	7.741	52
1.564	52	4.801	52	7.792	52
1.565	52	4.810	50	7.797	52
1.719	52	4.947	52	7.839	52
1.754	50	4.978	52	7.916	45
1.756	47	5.046	52	7.940	52
1.777	52	5.107	50	8.007	52
1.778	52	5.127	50	8.011	52
1.794	52	5.139	52	8.018	52
1.808	52	5.141	52	8.020	52
1.821	52	5.168	52	8.042	52
1.900	52	5.287	52	8.088	52
1.952	52	5.328	52	8.106	52
1.978	52	5.401	52	8.198	52
2.002	50	5.522	52	8.199	52
2.018	52	5.526	52	8.200	52
2.024	52	5.533	50	8.238	52
2.032	52	5.557	52	8.283	50
2.083	52	5.674	50	8.293	50
2.099	52	5.734	52	8.294	45
2.162	50	5.800	52	8.306	52
2.179	52	5.854	52	8.309	50
2.198	52	5.937	52	8.311	52
2.201	52	5.939	52	8.341	52
2.233	52	5.940	52	8.352	52
2.242	52	5.980	52	8.355	52
2.246	52	5.991	52	8.390	50
2.268	52	6.107	52	8.424	52
2.270	52	6.130	52	8.457	52
2.347	52	6.252	52	8.459	52
2.370	52	6.282	52	8.525	52
2.447	52	6.296	50	8.544	52
2.450	50	6.305	52	8.615	52
2.500	52	6.349	50	8.681	52
2.583	52	6.376	50	8.686	52
2.598	52	6.522	52	8.697	52
2.700	50	6.559	52	8.748	52
2.750	52	6.604	50	8.759	52
2.875	50	6.615	50	8.770	52
2.930	52	6.616	52		

NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.
8.833	50	12.189	47	15.603	52
8.862	52	12.193	46	15.715	52
8.873	50	12.196	52	15.776	52
8.945	52	12.220	52	15.784	52
8.952	52	12.246	50	15.799	52
8.973	50	12.310	52	15.892	52
8.976	50	12.321	52	15.952	52
8.978	52	12.346	52	15.966	50
9.026	43	12.401	50	15.971	50
9.126	50	12.464	52	15.972	52
9.150	52	12.483	52	15.989	52
9.158	46	12.485	52	15.998	52
9.181	52	12.505	52	16.023	52
9.194	46	12.554	50	16.043	52
9.226	52	12.632	50	16.049	50
9.236	52	12.644	52	16.077	52
9.333	52	12.723	52	16.083	52
9.343	52	12.763	50	16.124	52
9.346	52	12.802	50	16.144	52
9.440	52	12.803	52	16.192	52
9.450	52	12.907	52	16.254	52
9.509	52	12.977	52	16.350	52
9.512	52	13.002	46	16.417	52
9.548	52	13.011	50	16.483	52
9.549	52	13.040	52	16.552	50
9.587	52	13.041	52	16.557	50
9.619	52	13.042	50	16.627	44
9.655	47	13.080	52	16.659	52
9.707	52	13.085	50	16.767	52
9.711	52	13.132	52	16.892	52
9.727	52	13.195	52	16.952	52
9.736	52	13.286	52	16.962	50
9.760	52	13.556	52	17.042	52
9.792	52	13.578	50	17.092	52
9.815	52	13.618	52	17.095	52
9.878	50	13.712	50	17.142	50
9.887	50	13.741	52	17.181	50
9.908	50	13.757	52	17.209	52
9.909	50	13.770	52	17.266	52
9.933	52	13.819	52	17.295	52
9.960	52	13.820	52	17.300	52
10.001	52	13.826	52	17.301	52
10.020	52	13.858	46	17.414	52
10.148	52	13.859	52	17.462	52
10.252	52	13.888	52	17.542	52
10.328	52	13.968	52	17.563	53
10.344	52	13.973	53	17.565	52
10.370	52	14.021	46	17.580	52
10.372	52	14.026	52	17.588	50
10.484	52	14.052	52	17.635	45
10.498	52	14.180	52	17.649	50
10.524	52	14.204	52	17.666	50
10.526	52	14.261	52	17.723	52
10.566	47	14.264	52	17.771	50
10.593	52	14.265	52	17.795	50
10.618	50	14.286	52	17.810	50
10.629	46	14.293	52	17.902	52
10.635	50	14.322	52	17.903	50
10.636	52	14.347	50	17.946	52
10.643	52	14.361	52	17.949	52
10.704	52	14.391	52	18.225	52
10.814	52	14.399	52	18.235	47
10.824	52	14.402	52	18.398	50
10.862	50	14.408	52	18.552	52
10.894	52	14.440	50	18.572	52
10.944	44	14.591	52	18.589	52
11.007	52	14.608	52	18.622	52
11.022	52	14.634	50	18.633	52
11.146	52	14.690	52	18.635	52
11.241	50	14.772	52	18.668	52
11.324	52	14.803	52	18.717	50
11.325	52	14.805	50	18.756	50
11.423	52	14.835	52	18.822	52
11.429	52	14.847	52	18.900	52
11.496	52	14.985	52	19.060	47
11.621	52	15.071	52	19.119	52
11.648	47	15.072	52	19.161	46
11.674	52	15.118	52	19.164	52
11.726	52	15.142	52	19.178	52
11.735	52	15.172	52	19.207	50
11.826	50	15.191	52	19.431	50
11.877	52	15.234	52	19.459	52
11.892	52	15.285	53	19.550	50
11.907	52	15.319	53	19.600	52
11.922	52	15.362	52	19.666	50
11.936	52	15.370	52	19.702	52
11.972	50	15.374	52	19.851	53
11.977	50	15.386	52	19.914	52
12.002	53	15.396	52	20.068	50
12.069	52	15.434	52	20.156	52
12.070	52	15.454	52	20.190	52
12.084	52	15.459	53	20.205	52
12.118	52	15.500	52		

NUMEROS	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS	ANNÉES de remboursement.
20.208	52	21.356	50	22.911	52
20.278	52	21.385	52	22.941	52
20.293	52	21.386	46	22.953	52
20.300	52	21.435	47	22.961	52
20.307	52	21.480	52	22.967	52
20.324	52	21.577	52	22.970	52
20.337	52	21.637	45	23.002	52
20.349	52	21.646	52	23.020	52
20.381	52	21.686	52	23.064	52
20.457	52	21.698	50	23.086	52
20.491	52	21.834	50	23.088	50
20.501	52	21.880	46	23.151	52
20.564	52	22.010	52	23.160	52
20.572	52	22.056	47	23.192	52
20.586	50	22.064	52	23.202	50
20.730	40	22.074	52	23.207	50
20.731	40	22.272	52	23.211	47
20.755	52	22.275	52	23.228	52
20.793	52	22.296	52	23.239	52
20.816	52	22.395	52	23.347	44
20.820	52	22.438	52	23.348	52
20.929	52	22.468	52	23.420	52
20.935	52	22.542	46	23.521	52
21.107	52	22.548	46	23.536	52
21.113	43	22.641	52	23.805	52
21.222	52	22.706	52	23.814	52
21.257	52	22.773	52	23.825	50
21.280	52	22.780	52	23.835	52
21.285	52	22.819	52	23.928	52
21.300	52	22.832	52	23.957	50
21.330	52	22.879	52	23.984	52
21.335	50	22.882	52	23.989	52

ECOLE BREGUET

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : 81 A 89, RUE FALGUIÈRE, PARIS (15e)

Registre du commerce : Seine n° 211220 B.

Amortissement d'obligations (tirage du 1er octobre 1952).

Conformément aux conditions d'émission des obligations de 250 F 6 0/0 1934 de la société, les membres du conseil d'administration ont procédé au tirage de 192 obligations.

Les titres portant les numéros suivants ont été appelés au remboursement (coupon n° 37 attaché) :

167 obligations remboursables à 246 F.

6	21	24	25	37	1.500	1.501	1.505	1.524	1.525
44	48	49	58	60	1.584	1.607	1.630	1.634	1.650
68	70	71	85	87	1.655	1.657	1.685	1.695	1.706
88	116	117	145	146	1.707	1.709	1.711	1.720	1.726
149	157	158	186	199	1.727	1.739	1.754	1.762	1.764
220	225	235	275	294	1.766	1.770	1.773	1.778	1.787
309	475	534	538	543	1.794	1.801	1.802	1.832	1.836
544	546	749	751	755	1.838	1.852	1.855	1.861	1.865
757	764	774	782	788	1.867	1.869	1.882	1.884	1.890
796	862	913	914	931	1.902	1.910	1.912	1.919	1.925
839	950	977	1.003	1.016	1.926	1.934	1.960	1.974	1.976
1.035	1.040	1.044	1.076	1.089	1.985	1.992	1.995	2.001	2.012
1.092	1.096	1.126	1.127	1.128	2.020	2.022	2.038	2.056	2.082
1.142	1.162	1.166	1.186	1.189	2.084	2.101	2.106	2.112	2.115
1.195	1.209	1.217	1.232	1.240	2.118	2.129	2.170	2.193	2.200
1.244	1.246	1.277	1.279	1.303	2.280	2.284	2.292	2.368	2.370
1.349	1.353	1.354	1.451	1.493	2.375	2.394			

25 obligations remboursables à 247 F.

98	233	454	599	601	1.561	1.595	1.820	1.823	1.906
602	1.014	1.085	1.318	1.342	1.990	2.067	2.180	2.183	2.184
1.365	1.369	1.373	1.547	1.552					

Numéros des obligations restant à rembourser au 30 septembre 1952.

Tirage du 26 septembre 1941 (coupon n° 15 attaché).

1.557 1.604 2.045

Tirage du 29 septembre 1943 (coupon n° 19 attaché).

463 1.346 1.358 2.029

Tirage du 27 septembre 1944 (coupon n° 21 attaché).

285 360 455 1.261 1.560
2.027 2.252

Tirage du 26 septembre 1945 (coupon n° 23 attaché).

100 359 456 1.315 1.316
1.352 1.362 1.558 2.061 2.068
2.069 2.070 2.076 2.276

Tirage du 24 septembre 1946 (coupon n° 25 attaché).

307 311 492 933 1.087
1.274 1.293 1.317 1.599 1.618
1.918 2.025

Tirage du 29 septembre 1947 (coupon n° 27 attaché).

104 491 493 1.034 1.083
1.090 1.094 1.169 1.287 1.636
1.642 1.917 2.007 2.024 2.026
2.059 2.367

Tirage du 29 septembre 1948 (coupon n° 29 attaché).

103 488 938 1.033 1.281
1.285 1.596 1.628 1.643 1.646
1.656 1.690 1.846 2.051 2.057
2.077

Tirage du 23 septembre 1949 (coupon n° 31 attaché).

195 305 308 1.171 1.174
1.238 1.273 1.314 1.600 1.641
1.644 1.652 1.665 1.691 1.788
1.911 1.978 1.981 1.982 2.017
2.039 2.048 2.365 859 968
1.236 1.339 1.343 1.546 1.555
1.556 2.240 2.253

Tirage du 29 septembre 1950 (coupon n° 33 attaché).

104 102 489 490 495
496 600 936 962 1.048
1.091 1.168 1.175 1.227 1.229
1.237 1.282 1.309 1.312 1.347
1.371 1.374 1.487 1.494 1.545
1.549 1.550 1.619 1.627 1.647
1.670 1.735 1.914 1.973 1.983
1.986 2.003 2.054 2.075 2.080
2.289 2.291 2.295 2.369

Tirage du 7 novembre 1951 (coupon n° 35 attaché).

78 84 105 106 131
148 166 168 234 289
303 306 467 472 494
599 765 945 1.005 1.033
1.129 133 1.248 1.351 1.359
1.489 1.672 1.758 1.824 1.899
1.979 1.991 2.002 2.066 2.195
2.255 2.263 2.283 2.288 2.298
2.366

Travaux Hydrauliques et Entreprises Générales

(T. H. E. G.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 126.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 35, RUE SAINT-DOMINIQUE, PARIS (7e)

Registre du commerce : Seine n° 208919.

Obligations 6 3/4 0/0 décembre 1950 de 10.000 F.

Deuxième amortissement du 15 décembre 1952.

Liste des 80 obligations sorties au tirage du 12 novembre 1952 et remboursables à partir du 15 décembre 1952, coupon n° 3 attaché, à raison de 10.000 F net par titre.

2.403 à 2.482

Obligations sorties au tirage précédent (1951) et non encore présentées au remboursement.

927 à 929 — 931 à 940 — 972 à 976 — 982 à 992

Société Française des Aciéries de Blanc-Misseron

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 78.000.000 DE FRANCS

QUIEVRECHAIN (NORD)

R. C. : Valenciennes n° 512; Seine n° 215609 B.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 97 obligations 4 1/2 0/0 de l'emprunt de 25.000.000 de francs (année 1947) sorties au tirage au sort du 30 octobre 1952 et remboursables à partir du 15 février 1953, coupon n° 7 attaché;

2° Des obligations amorties aux tirages précédents et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	COUPON attaché.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	COUPON attaché.
110 et 111	1952	6	3.476	1951	5
120 à 123	1952	6	3.479 et 3.480	1951	5
129 à 142	1952	6	4.150 à 4.246	1953	7
153 à 177	1952	6	4.712 à 4.717	1950	4
3.398 à 3.400	1951	5	4.720 et 4.721	1950	4
3.421 à 3.425	1951	5	4.729 à 4.731	1950	4
3.433 à 3.437	1951	5	4.734 à 4.739	1950	4
3.449 à 3.455	1951	5	4.748 et 4.749	1950	4
2.466 et 3.467	1951	5	4.778 et 4.779	1950	4

Le remboursement de ces titres s'effectuera aux banques ci-après désignées :

La Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie à Paris, Valenciennes et agences;
Le Crédit lyonnais, à Valenciennes et agences;
Le Crédit du Nord, à Valenciennes et agences;
La Banque nationale pour le commerce et l'industrie, à Valenciennes et agences;
L'Union européenne industrielle et financière, 4 et 6, rue Gaillon, à Paris (2e);
MM. de Neuflize, Schlumberger et Ce, 12, place de la Bourse, à Paris (2e).

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture des Basses-Alpes.

Demande de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux

AVIS

Par une pétition sur timbre en date du 30 juin 1952, M. Henry Ballande, président directeur général de la Société nationale des pétroles du Languedoc méditerranéen, dont le siège social est à Paris, 39 *bis*, rue de Châteaudun, sollicite l'octroi d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures, liquides ou gazeux, sur le territoire de certaines communes du département des Basses-Alpes. Ce permis serait institué pour une durée de cinq ans à l'intérieur du périmètre déterminé comme suit:

Au Nord-Ouest, une ligne droite joignant le point géodésique de la nouvelle triangulation dénommé « Volonne 1, borne I G N » au point géodésique de la nouvelle triangulation dénommé « Signal des Monges, borne I G N ».

Au Nord-Est, une ligne droite joignant le point géodésique de la nouvelle triangulation dénommé « Signal des Monges, borne I G N » au clocher de la Javie, point géodésique de l'ancienne triangulation rattaché à la nouvelle.

A l'Est, une ligne droite joignant le clocher de la Javie au point géodésique de la nouvelle triangulation dénommé « Moustiers-Sainte-Marie IV, borne I G N ».

Une ligne droite joignant le point géodésique de la nouvelle triangulation dénommé « Moustiers-Sainte-Marie IV, borne I G N » au point géodésique de la nouvelle triangulation dénommé « Signal de Roux, axe pylône haute tension, Sainte-Croix-du-Verdon ».

Au Sud, une ligne droite joignant le point géodésique de la nouvelle triangulation dénommé « Signal de Roux, axe pylône haute tension, Sainte-Croix-du-Verdon » au château de Rousset, clocher de la Chapelle, point géodésique de la nouvelle triangulation dénommé « Gréoux-les-Bains 111 ».

A l'Ouest, une ligne droite joignant le château de Rousset, clocher de la Chapelle, au point géodésique de la nouvelle triangulation dénommé « Volonne 1, borne I G N ».

Lesdites limites présentent une étendue superficielle de 136.000 hectares.

Une enquête sur cette demande sera ouverte du 2 janvier 1953 au 3 février 1953; pendant cette durée, la pétition et ses annexes seront déposées à la préfecture des Basses-Alpes où le public pourra en prendre connaissance en vue des observations ou demandes en concurrence auxquelles la présente demande pourrait donner lieu.

Digne, le 15 novembre 1952

Le préfet des Basses-Alpes,
Signé: TOMASI.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Zoltan, dit Bonnet (Ladislas), né le 1er mars 1899 à Budapest (Hongrie), demeurant à Paris, 54 et 56, rue Richer, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Bonnet.

Mme Denise-Adeline Gotfrid, veuve en premières noces de M. Josek Goldberg, mort pour la France, épouse en secondes noces de M. Josub Cojocarui, dit Cojo, demeurant à Paris (12e), 71, avenue Ledru-Rollin, agissant comme administrateur légal de son fils Michel Goldberg, né à Paris (6e) le 5 novembre 1938, dépose une requête auprès du garde des sceaux afin de substituer à son nom patronymique celui de Cojo, à défaut celui de Gaubert, et très subsidiairement celui de Gauthier ou Gautier.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Direction des Travaux du Génie de Paris

11 *bis*, RUE DU CARDINAL-MERCIER, PARIS (9e)

Adjudication des travaux d'entretien des bâtiments militaires de la direction des travaux de Paris pendant les années 1953 et 1954.

En raison des modifications apportées à la série des prix du génie, la séance d'adjudication est reportée au mardi 6 janvier 1953, à quatorze heures trente.

Se renseigner dans les établissements dépositaires du dossier du marché de la date à laquelle la série modifiée pourra être consultée.

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

AVIS D'ADJUDICATION

Le 27 décembre 1952, à dix heures, il sera procédé à la direction des télécommunications de Paris (service des bâtiments, machines et du réseau pneumatique), 18, boulevard de Vaugirard, Paris (15e), à l'adjudication publique, sur soumissions closes, de l'entreprise pour l'entretien des tuyauteries et appareils accessoires des ateliers et locaux du service pneumatique de Paris durant trois ans à dater du 1er janvier 1953.

Les demandes d'admission, établies sur papier libre, devront parvenir le 12 décembre 1952 au plus tard, accompagnées des pièces suivantes:

a) Patente de l'année courante;
b) Certificat de capacité ou liste de référence;
c) Certificat d'adhésion à une caisse de compensation;
d) Certificat de nationalité française;
e) Certificat de non-faillite et de non-liquidation judiciaire;
f) Engagement d'observer le contrat collectif applicable à l'entreprise du soumissionnaire;
g) Attestation du service des assurances sociales constatant la régularité de la situation du soumissionnaire au regard de cette administration;
h) Pour les sociétés, une copie de l'acte constitutif et une copie de l'acte du dépôt légal.

Pour tous renseignements et cahiers des charges, s'adresser à la direction des télécommunications de Paris, 18, boulevard de Vaugirard (service des bâtiments, machines et du réseau pneumatique), 4e étage, pièce 405, chaque jour ouvrable de neuf heures trente à onze heures trente.

AVIS DIVERS

La manufacture Koechlin, Baumgartner et Ce S. A., à Loerrach, Bade (Allemagne), informe ses créanciers étrangers qu'elle a l'intention d'amortir la créance d'une banque anglaise par versement sur deutsche-mark compte bloqué.

Selon les instructions de la « ABC » (Commission des Banques d'Alliés) 50/5 et 50/6, elle les engage à faire éventuellement opposition par écrit à la Bank Deutscher Länder, à Francfort-sur-Main, dans le délai de soixante jours à compter du 17 novembre 1952, en lui envoyant une copie de la lettre d'opposition.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

Décret du 16 août 1901.

21 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Association sportive de Notre-Dame-de-Sion**, Grand-Bourg. But: éducation physique et sportive. Siège social: Institut Notre-Dame-de-Sion, Grand-Bourg, par Evry-Petit-Bourg.

21 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Ciné-Club du foyer fraternel.** But: culture populaire par le cinéma. Siège social: 59, rue de la Fontaine-au-Roi, Paris.

23 octobre 1952. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Association d'éducation populaire.** But: organiser par tous moyens appropriés le fonctionnement des écoles libres, et notamment de l'école catholique de Bellefontaine; engager les directeurs et maîtres; assurer leur rémunération; s'intéresser à leur fonction, à leur retraite; acquérir ou prendre en location tous immeubles jugés utiles aux fins ci-dessus indiquées. Siège social: chez M. Louis Durand, président, Bellefontaine (village).

23 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de police. L'Association des amis du général Guyot change de titre et devient **Groupement d'entr'aide aéronautique.** Modification aux statuts et à la composition du bureau. Siège social: 1, rue Galilée, Paris.

23 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association sportive de Michelet-Fontenay.** But: pratique des sports en général. Siège social: 1, rue Michelet, Fontenay-sous-Bois.

23 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Association des Amis du Fouilloux.** But: créer et aider des œuvres d'éducation populaire complémentaires à l'école publique. Siège social: Mme Pellerin, au bourg du Fouilloux.

23 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône. **Association de gestion du pensionnat Sainte-Thérèse de l'Enfant-Jesus.** But: administrer ledit pensionnat. Siège social: 19, rue François-Coquard, Bourg-de-Thizy.

27 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Association d'éducation populaire des écoles libres de Plouenan.** But: soutien utile à la vie de l'école privée, aux directeurs et maîtres; assurer leur rémunération; s'intéresser à leur perfectionnement; entretenir des rapports suivis avec toutes les associations semblables. Siège social: école libre de garçons, Plouenan.

27 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Jonzac. **Association familiale rurale intercommunale de Villexavier, Tugeras, Agudelle, Saint-Simon-de-Bordes.** But: étude et défense des droits et des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Villexavier.

27 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Amicale du personnel de la société H. Herpin et Cie.** But: procurer toutes denrées et objets de consommation au prix coûtant ou de revient, exclusivement aux membres de l'association. Siège social: 3, rue François-Tixier, Dunkerque.

29 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne. **Troupe loisirs de Boulogne-sur-Mer.** But: soutenir par tous les moyens les œuvres sportives, charitables et de bienfaisance de la région. Siège social: 73, boulevard Eurvin, Boulogne-sur-Mer.

29 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Groupement des faisandiers des régions de Boves et de Moreuil.** But: introduire, acclimater et conserver les faisans dans les chasses des régions des vallées de l'Avre et de la Noye et environs, et réglementer la chasse de ce gibier. Siège social: au domicile du président, Boves.

29 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association des amis des foyers artistiques et musées pour la jeunesse.** But: provoquer et aider la création de foyers artistiques et de musées, fixes ou itinérants, destinés à initier les jeunes à l'histoire de l'art et des sciences et à la civilisation, afin de développer en eux la compréhension des valeurs humaines. Siège social: 29, rue d'Ulm, Paris.

31 octobre 1952. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Billard-Club de la salle Rameau.** But: tous exercices, toutes initiatives propres à la pratique du jeu de billard. Siège social: 31, rue de la Martinière, Lyon.

31 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération nationale pour les échanges artistiques entre la France et l'U. R. S. S.** But: favoriser et développer les échanges artistiques entre la France et l'U. R. S. S. et participer à l'expansion de la culture dans notre pays, tout particulièrement par l'organisation de projections cinématographiques, de discussions, de conférences, d'auditions musicales. Siège social: 29, rue d'Anjou, Paris.

31 octobre 1952. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Amicale laïque de Plémy.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique des filles de Plémy.

31 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Services médico-sociaux interprofessionnels.** But: développement et fonctionnement des services médicaux et sociaux du travail et plus particulièrement l'application des dispositions de la loi du 11 octobre 1946 et du décret du 26 novembre 1946. Siège social. 9, square Budin, Vienne.

3 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Groupement de défense des créanciers des établissements Lavalette.** But: défense des intérêts des créanciers des établissements Lavalette, actuellement en liquidation judiciaire, et dans ce but et dans cet esprit, l'étude et la poursuite de toutes mesures et procédures propres à conserver, sauvegarder, faire valoir les droits de ces créanciers. Siège social: 66, avenue Marceau, Paris.

3 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. **Association d'enseignement agricole et ménager rural.** But: promouvoir l'enseignement postscolaire et ménager rural; grouper les jeunes ruraux du canton de la région pour parfaire leur formation professionnelle et sociale. Siège social: mairie de Brecey.

3 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Compagnie du Cheval de Flèche.** But: présentation d'œuvres théâtrales, musicales, cours, conférences, projections cinématographiques, toutes réunions à caractère éducatif pour la propagation de la culture et l'éducation populaire. Siège social: 6 *bis*, avenue du Parc, à Chaville.

5 novembre 1952. Déclaration à la préfecture des Hautes-Alpes. **Pétanque boule de la Gare.** But: entretenir et resserrer les relations amicales entre les membres; développer le sport et les exercices du jeu de pétanque entre ceux-ci et organiser des concours qui seront locaux ou régionaux. Siège social: café Grand, avenue Commandant-Dumont, Gap.

6 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. **Athletic-Club teilleulais.** But: pratique de l'éducation physique, de tous les sports, en particulier le football. Siège social: mairie du Teilleul.

7 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. L'Amicale des artistes de Sanary change son titre, qui devient **Amicale des artistes peintres, sculpteurs et architectes de Provence.** Siège social: villa La Guitoune, le Brusc-sur-Mer.

8 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Ciné-Club Charlie Chaplin.** But: développer la culture cinématographique par l'organisation de conférences et projections. Siège social: 30, rue Marx-Dormoy, Paris.

8 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des chefs de section de l'office national interprofessionnel des céréales.** But: resserrement des liens de camaraderie, d'amitié et de solidarité entre les membres de l'amicale, ainsi que la pratique de l'entr'aide entre ses adhérents. Siège social: 21, avenue Bosquet, Paris.

8 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Foyer rural d'Inguiniel.** But: éducation, information technique et émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: salle d'éducation populaire, bourg d'Inguiniel.

10 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Amand. **Amicale laïque de Saint-Amand-Orval.** But: diffuser la pensée laïque; défendre les institutions laïques; établir un lien entre les familles et l'école; prolonger l'œuvre scolaire en promouvant l'éducation populaire, notamment par l'organisation de loisirs culturels. Siège social: ancienne mairie de Saint-Amand.

10 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. **Le Chardon nancéien.** But: théâtre amateur. Siège social: 35, rue Verlaine, Nancy.

10 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Ciné-Club cantonal de Meyzieux.** But: extension de la culture cinématographique. Siège social: 20, rue de la République, Meyzieux.

12 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association amicale des chefs de Landifer (A. A. C. L.).** But: maintenir l'esprit de camaraderie et les liens d'amitié existant entre les anciens chefs et cheftaines de la colonie de vacances de Landifer et s'intéresser aux questions concernant les colonies de vacances. Siège social: 282, boulevard Saint-Germain, Paris.

12 novembre 1952. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association d'entr'aide aux vieillards des quartiers Berthelot-Grand-Trou.** But: venir en aide aux vieillards des deux sexes de ce quartier sans distinction d'opinion par toutes initiatives jugées utiles et en coordonnant l'action des organismes travaillant en faveur de ces mêmes vieillards. Siège social: 136, route de Vienne, Lyon.

12 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de Lille. **Amicale des anciens élèves du centre d'apprentissage de garçons de Marcq-en-Barœul.** But: s'occuper de toutes les œuvres post et périscolaires, veiller à la défense et au développement du centre d'apprentissage. Siège social: rue Fouquet-Lelong, Marcq-en-Barœul.

13 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Académie de judo kodokan.** But: développement du judo, sa diffusion et sa pratique. Siège social: 4, rue de Tournon, Paris.

13 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de Mâcon. **Les Enfants de la Vigne blanche de Fuissé-Pouilly-Solutré.** But: développement et éducation de la musique. Siège social: mairie de Fuissé.

14 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de Mâcon. **Association familiale du canton de Cluny.** But: grouper les familles du canton pour l'étude et la défense de leurs droits et intérêts matériels et moraux. Siège social: 18, rue Porte-de-Paris, Cluny.

14 novembre 1952. Déclaration à la préfecture du Cher. **Société des amis du guignol lyonnais.** But: concourir à l'expansion de la culture par le théâtre des marionnettes à gaine, de tradition lyonnaise, dénommée guignol lyonnais. Siège social. domicile du président, M. Monnier, 75, rue Jean-Baffier, Bourges.

17 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Syndicat d'entretien de la vallée du Coudray, commune de Basse-Indre.** But: entretien des clôtures de ladite vallée et faire valoir les droits des exploitants. Siège social: café Bernier, le Clos-Amis, Saint Herblain.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

29 septembre 1952. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de la Moselle le 23 octobre 1952.) **Union chorale et entr'aide yougoslave des mineurs de Merlebach et environs (S. A. V. A.).** But: culture du chant yougoslave et aide matérielle aux membres dans le besoin. Siège social: 253, rue Principale, Merlebach.

6 octobre 1952. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 21 octobre 1952.) **Union internationale des organismes touristiques et culturels des postes et télécommunications.** But: développer dans le personnel des administrations des postes et télécommunications la culture intellectuelle et développer l'amitié et la compréhension réciproque entre les employés des postes et télécommunications des divers pays qui la composent. Siège social: 20, avenue de Ségur, Paris.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

1952

é-Club
te par
0, rue

le des
réales.
idarité
tr'aide

Foyer
éman-
: salle

mand.
aique;
lles et
popu-
social:

Moselle,
35, rue

Ciné-
inéma-
.

ciation
l'esprit
s chefs
éresser
social:

ciation
. But:
ns dis-
coordi-
mêmes

ale des
rcq-en-
s alres,
lissage.

adémie
et sa

Enfanis
pement

ciation
canton
riels et

été des
culture
nnaise,
ésident,

rieure.
Basse-
loir les
, Saint

risation
Union
t envi-
matié-
ncipale,

n enre-
interna-
stes et
s admi-
ectuelle
tre les
qui la